

No. 48308*

**International Fund for Agricultural Development
and
Nepal**

Financing Agreement (High Value Agriculture Project in Hill and Mountain Areas (HVAP)) between the Government of Nepal and the International Fund for Agricultural Development (with schedules and General Conditions for Agricultural Development Financing dated 29 April 2009). Kathmandu, 5 July 2010

Entry into force: *5 July 2010, in accordance with section 13.01 of the General Conditions*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *International Fund for Agricultural Development, 24 February 2011*

*No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.

**Fonds international de développement agricole
et
Népal**

Accord de financement (Projet relatif à l'agriculture de grande valeur dans la colline et les zones montagneuses (HVAP)) entre le Gouvernement du Népal et le Fonds international de développement agricole (avec annexes et Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009). Katmandou, 5 juillet 2010

Entrée en vigueur : *5 juillet 2010, conformément à la section 13.01 des Conditions générales*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Fonds international de développement agricole, 24 février 2011*

* Numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour

l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

LOAN NO. 796-NP
GRANT NO. DSF-8050-NP

FINANCING AGREEMENT

High Value Agriculture Project in Hill and Mountain Areas
(HVAP)

between the

GOVERNMENT OF NEPAL

and the

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT

Signed in Kathmandu, Nepal

on 5 July 2010

FINANCING AGREEMENT

Loan Number: 796-NP

Grant Number: DSF-8050-NP

Project Title: High Value Agriculture Project in Hill and Mountain Areas (HVAP) (the "Project")

The International Fund for Agricultural Development (the "Fund" or "IFAD")

and

the Government of Nepal (the "Borrower/Recipient")

(each a "Party" and both of them collectively the "Parties")

hereby agree as follows:

Section A

1. The following documents collectively form this Agreement: this document, the Project Description and Implementation Arrangements (Schedule 1), the Allocation Table (Schedule 2), and the Special Covenants (Schedule 3).
2. The Fund's General Conditions for Agricultural Development Financing dated 29 April 2009, as may be amended from time to time (the "General Conditions") are annexed to this Agreement, and all provisions thereof shall apply to this Agreement. For the purposes of this Agreement the terms defined in the General Conditions shall have the meanings set forth therein.
3. The Fund shall provide a Loan and a Grant to the Borrower/Recipient (the "Financing"), which the Borrower/Recipient shall use to implement the Project in accordance with the terms and conditions of this Agreement.

Section B

1. The amount of the Loan is four million seven hundred and fifty thousand Special Drawing Rights (SDR 4 750 000).
2. The amount of the Grant is four million seven hundred and fifty thousand Special Drawing Rights (SDR 4 750 000).
3. The Loan is granted on highly concessional terms as provided for in Section 5.01 (a) of the General Conditions.
4. The Loan Service Payment Currency shall be the US dollar.
5. Payments of principal and service charge shall be payable on each 1 June and 1 December, with payments of principle commencing on 1 June 2020.
6. There shall be a Project Account for the benefit of the Lead Project Agency in a bank acceptable to the Fund.
7. The first day of the applicable Fiscal Year shall be 16 July.

8. The Borrower/Recipient shall provide counterpart financing to the Project for the amount of one million seven hundred and twenty four thousand United States Dollars (1 724 000 USD) to reimburse taxes paid by the Project and for other purposes.

Section C

1. The Lead Project Agency shall be the Ministry of Agriculture and Cooperatives of the Borrower/Recipient.

2. Additional Project Parties include but are not limited to service providers and institutions mentioned in Schedule 1.

3. The Project Completion Date shall be the seventh anniversary of the date of entry into force of this Agreement.

Section D

The Loan and Grant will be administered and the Project supervised by the Fund.

Section E

1. The following is designated as an additional ground for suspension of this Agreement: the Project Manager shall have been appointed or removed from the Project without the prior concurrence of the Fund.

2. (a) The following are designated as additional general conditions precedent to withdrawal:

(i) the Project Steering Committee (PSC) and Project Consultative and Coordination Committee shall have been established and the members selected;

(ii) the Project Manager for the Project Management Unit shall have been selected and appointed, through a competitive selection process, and shall be acceptable to the Fund;

(iii) the Accounts Officer and the Administrative Officer for the Project Management Unit shall have been designated and shall be acceptable to the Fund;

(iv) the members of the Project Management Unit shall have been contracted within 9 months of entry into force of this Agreement and shall be acceptable to the Fund; and

(v) a final draft version of the Project Implementation Manual shall have been approved by the Borrower/Recipient and by the Fund.

(b) The following is designated as an additional specific condition precedent to withdrawal: disbursement under Category IV (Funds) will commence only once Eligibility Guidelines and Procedures for the funds satisfactory to the Fund, have been prepared, and contracting of NGO service providers has been completed.

3. The following are the designated representatives and addresses to be used for any communication related to this Agreement:

For the Fund:

President
International Fund for Agricultural Development
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italy

For the Borrower/Recipient:

Secretary
Ministry of Finance
Singhdurbar, Kathmandu
Nepal

This agreement, dated 5 July 2010, has been prepared in the (English) language in six (6) original copies, three (3) for the Fund and three (3) for the Borrower/Recipient.

Signed by:

(Ronald Thomas Hartman)
On behalf of Kanayo F. Nwanze
President
For the Fund
Ronald Thomas Hartman
Country Programme Manager

Signed by:

(Lal Shanker Ghimire)
For the Borrower/Recipient
Lal Shanker Ghimire
Joint Secretary
Foreign Aid Coordination
Division
Ministry of Finance

Schedule 1

Project Description and Implementation Arrangements

I. Project Description

1. **Target Population.** The Project shall benefit about 52 000 poor and vulnerable households living in the Project Area in the Mid-Western Development Region. The overall target group shall consist of the members of poor and vulnerable households that lack access to resources and opportunities. The most vulnerable among this group are women and members of socially disadvantaged groups such as dalits and indigenous groups (*janajatis*).
2. **Goal.** The Project shall contribute to the reduction of poverty and vulnerability of women and men in hill and mountain areas of the Mid-Western Development Region.
3. **Purpose.** The Project purpose shall be that the rural poor, especially women and marginal groups, are integrated in high value agriculture and Non-timber forest products (NTFPs), medicinal and aromatic plants (MAPs) value chains and markets and have improved income, employment opportunities and ability to respond to market demand and opportunities based on marketing agreements with private agribusinesses.
4. **Outcomes.** Four key outcomes are expected from the Project:
 - (a) improved commercial linkages and partnerships between agricultural/NTFP/MAP market operators and producers result in profitable, efficient, market-oriented production of high value commodities for 13 500 beneficiary households;
 - (b) increased participation and access of poor marginal producers in high value commodity value chains and agricultural/NTFP markets;
 - (c) small poor farmers and other rural producers benefit from sustainable increases in volume and value of production as a result of improved production/collection, value addition and sales of high value niche market products; and
 - (d) enhanced environment and strengthened local capacity to support market driven/value chain initiatives.
5. **Components.** The Project shall consist of the following Components:
 - 5.1 **Component 1. - Pro-Poor Value Chain Development.** The objective of this component shall be to facilitate mutually beneficial and profitable production and marketing arrangements between producers of high value commodities and agribusinesses.
 - 5.2 **Component 2. - Inclusion and Support for Value Chain Initiatives.** The objective of the component shall be that small poor farmers and other rural producers benefit from sustainable increases in volume and value of production as a result of improved production/collection, value addition and sales of high value niche market products and strengthened local capacity for market-driven initiatives. The component shall consist of the following subcomponents: (a) group formation and strengthening; (b) social and gender inclusion; (c) production/post-harvest support; (d) a value chain fund; and (e) district participation and spatial inclusion.
 - 5.3. **Component 3. - Project Management.** The objective shall be to provide effective implementation through technical, financial and contract management of the Project

within the context of gender and poverty targeted value chain development. The Project Management Unit will also ensure the effective monitoring and evaluation of Project activities.

II. Implementation Arrangements

1. The Ministry of Agriculture and Cooperatives (MOAC) shall be the Lead Project Agency. In this capacity, the MOAC shall have overall responsibility for the Project and for the establishment and chairmanship of the PSC and the Area-Based Project Consultative and Coordination Group. To ensure effective delivery of the Project and achievement of development objectives, a major part of the Project shall be implemented through service providers such as local and national NGOs, which shall be selected through a competitive selection process. The government's role shall be focused on financial and institutional oversight, technical support and guidance, monitoring and coordination.
2. The Project's collaborative framework comprises three main bodies: the PSC, the High Value Agriculture Project in Hill and Mountain Areas (HVAP) Agribusiness Working Group, and an Area-Based Project Consultative and Coordination Group.
 - (a) The PSC shall be chaired by the Secretary of the MOAC. It shall review Project progress against targets, assess its effectiveness in achieving its poverty/social inclusion and gender objectives, review lessons learned, assess management effectiveness and each year review and approve Annual Work Plans and Budgets. It shall have a balanced membership representing government, the private sector and NGOs.
 - (b) The HVAP Agribusiness Working Group shall be a forum for agribusinesses to discuss topics that are of particular concern to them, raise issues and present ideas and proposals to the Project team. It is foreseen to grow into a body to serve the high value agricultural/NTFP/MAP sector as a whole and work with other value chain projects and programmes.
 - (c) The Consultative and Coordination Group shall act as a forum to discuss issues and review opportunities and progress and to facilitate coordination with government bodies, agribusinesses and other related projects/development initiatives operating in the Project area.
3. In addition, social audits, using district-based Public Audit Groups shall be instituted to make Project implementation more transparent, accountable and locally manageable. They shall monitor, supervise and evaluate Project activities within the value chain groups and communities and provide a forum for raising issues and concerns.
4. The Project Management Unit (PMU), to be based in the district of Surkhet, shall be headed by a competent Project Manager competitively selected from MOAC, subject to prior approval by IFAD. The majority of experts from the PMU shall be contracted. The Project Manager shall have been selected and appointed, through a competitive selection process, and shall be acceptable to the Fund, and the Accounts Officer and the Administrative Officer for the Project Management Unit shall have been designated and seconded from MOAC and shall be acceptable to the Fund. The Netherlands Development Organisation (SNV) team, which shall be responsible for the Implementation of Component 1, shall assist in the coordination of activities in Component 2 and support knowledge management, and shall be part of the PMU and be based in the Project offices. The senior SNV expert shall be the senior technical project management expert in the PMU and the chief advisor to the Project Manager.

5. *Main Implementing Agencies and Roles:*

- (a) **MOAC** – shall assume overall management responsibility for the Project, chair the PSC, the area-based Project Consultative and Coordination Group and guide the PMU.
- (b) **SNV** – shall be the main partner with MOAC in Project implementation. It shall assume overall responsibility for the implementation of Component 1 (Pro-Poor Value Chain Development), and provide support, technical advice and backstopping for the Project's other development initiatives contained in Component 2 (Inclusion and Support for Value Chain Initiatives). It shall also assume direct responsibility for implementation of the following two activities under Sub-component 2(b), (Social and Gender Inclusion): (i) service provider awareness and training; and (ii) gender/social inclusion strategy/tools development. It shall also assume the lead role in guiding knowledge management activities under the Project and facilitate learning exchange and policy dialogue/response. As part of its responsibility for Component 1, it shall work with Agro Enterprise Centre (AEC) and act as a mentor to develop capacity of the organization to assume part of the responsibility for implementation as SNV phases out between the third and fourth Project Year.
- (c) **AEC** – is the institution charged with facilitating business development in the agricultural sector nationally, linked to the Federation of Nepalese Chambers of Commerce and Industry (FNCCI). It shall also fulfil this role in the Project. The two officers seconded to the Project shall progressively assume responsibility for the business side of the value chain development. They shall work jointly with the SNV experts for the first three years and take over from them by 2012/13. By working with SNV, AEC shall build an understanding and capacity within the organization to manage the 'inclusive business' approach and become an active player in supporting value chain development.
- (d) **Local NGOs/service providers** – shall be responsible for a major part of Project implementation and be the main Project-designated experts implementing Project activities in the participating communities.
- (e) **National NGO** – shall provide higher level expertise and fulfil a supervision, oversight and capacity building function in relation to the local NGOs/service providers.
- (f) **District Agriculture Development Offices (DADOs)** – shall be the main point of contact within the participating Project districts. They shall play a major role in coordinating the work of the Project in the districts, facilitate the harmonization of the Project with the district development plans and help organize technical support from their crop and livestock officers. The district forest officers and district livestock officers shall fulfil a similar role for NTFP/MAPS and livestock respectively. The DADO shall also assume prime responsibility for implementing the District-based Farming Systems/Food Security Facility under Sub-component 2(c) (Production/post-harvest support) and work with the PMU in determining the priority areas and infrastructure projects to be financed by the Project under the District Spatial Inclusion Fund.

6. *Project Funds.* The Project shall create under Component 2, three separate funds for supporting the development of value chains established under Component 1. Eligibility Guidelines and Procedures will be included in the Project Implementation Manual.

- (a) **Production Inputs Fund.** As many of the farmers are too poor to be able to pre-finance the inputs needed for production of the high value commodities,

the Project shall provide support to value chain groups in the form of a grant. This funding shall in turn be revolved at the group level in each value chain group to sustain a mechanism for supporting the supply of inputs. The local NGOs shall assume responsibility for providing assistance to value chain groups in establishing and managing the revolving funds. Additional guidance and oversight shall be provided by the Funds and Contracts Manager based in the PMU and the selected national NGO. The funding, to be released directly from the PMU to the group once the local NGO gives its approval, shall be made available based on the proposed production plan as contained in the value chain business plan (agreed with the PMU and the participating agribusiness(es)). Each group shall set up an account in an approved bank to hold the revolving fund.

- (b) **Value Chain Fund.** The purpose of the Value Chain Fund shall be to allow value chain groups to make essential investments to facilitate the production and subsequent primary processing/storage of the selected high value commodities. Based on the business plans developed under Component 1, the range of investments from this Fund could include small-scale infrastructure required to produce, store and carry out primary processing and simple conversion. The plans shall include: a full technical and financial assessment and justification for the investment; the constraints and/or opportunities that the investment addresses; the integration of the investment into the value chain and the value added; the contribution to be made by the value chain group members (at least 10% shall be required) and the agribusiness; and the ownership, operation and maintenance arrangements for the infrastructure/equipment once in place. The Value Chain Fund shall be under the responsibility of the Funds and Contract Manager within the PMU. The support to groups involved in a value chain investment project (infrastructure, equipment, or a combination) shall rest with the local NGOs. A funds consultative committee shall be set up to review all submissions for utilization of the funds – this committee shall also fulfil the same function for the District/Spatial Inclusion Fund. The members of the committee shall be proposed by the PMU, in consultation with MOAC and IFAD, to be submitted to the PSC for approval.
- (c) **District Spatial Inclusion Fund.** To facilitate the participation of more remote communities in value chain activities, and promote spatial equity, a matching grant fund shall be established to finance infrastructure to improve accessibility to those areas that have been identified as having high potential for high value commodities, particularly NTFPs/MAPs. The types of infrastructure foreseen include simple bridges, pulley traversing systems, and ropeways. The establishment of the District Spatial Inclusion Fund shall be initiated through a series of working sessions held between the regional offices (agriculture, forestry and livestock) and participating districts with the PMU to assess which of each district's remote communities shall have the best potential for producing high value products if their access were to be improved through the construction of simple bridges or other structures. The funds shall be provided by the Project on a matching grant basis with the communities guaranteeing 10% and the districts/Village Development Committees providing another 10% from their development funds.

7. **Project Implementation Manual.** The PMU shall finalise the Project Implementation Manual (PIM) and shall submit the PIM to IFAD for no objection and to the PSC for approval.

Schedule 2*Allocation Table*

1. *Allocation of Loan and Grant Proceeds.* (a) The Table below sets forth the Categories of Eligible Expenditures to be financed by the Loan and Grant and the allocation of the amounts of the Loan and Grant to each Category and the percentages of expenditures for items to be financed in each Category:

Category	Loan Amount Allocated (expressed in SDR)	Grant Amount Allocated (expressed in SDR)	Percentage of Eligible Expenditures to be financed
I. Vehicles and Equipment	50 000	50 000	85% or 100% net of tax for imported vehicles
II. Studies, Surveys, Training, and Workshops	850 000	850 000	85%
III. Service Provider Contracts	1 250 000	1 250 000	75%
IV. Funds	1 650 000	1 650 000	100%, excluding Government and beneficiary contribution where applicable
V. Recurrent Costs			
a. Salaries	270 000	270 000	100% net of Government staff positions
b. Operation and Maintenance	200 000	200 000	85%
VI. Unallocated	480 000	480 000	
TOTAL	4 750 000	4 750 000	

(b) Expenditures from the Loan and Grant are to be shared *pari-passu* at the ratio of 50:50

Schedule 3

Special Covenants

In accordance with Section 12.01(a)(xxiii) of the General Conditions, the Fund may suspend, in whole or in part, the right of the Borrower/Recipient to request withdrawals from the Loan and/or Grant Account if the Borrower/Recipient has defaulted in the performance of any covenant set forth below, and the Fund has determined that such default has had, or is likely to have, a material adverse effect on the Project:

1. *Gender.* The Borrower/Recipient shall ensure that women beneficiaries shall be represented in all Project activities and that they receive appropriate benefits from the Project outputs.
2. *Tax Exemption.* The Borrower/Recipient shall, to the fullest extent possible, exempt the proceeds of the Loan and the Grant from all taxes. Any taxes which the Project is nonetheless obliged to pay shall be promptly reimbursed by the Borrower/Recipient.

GENERAL CONDITIONS FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT FINANCING
(April 2009)

ARTICLE I - APPLICATION

SECTION 1.01. Application of General Conditions.

- (a) These General Conditions apply to all Financing Agreements (as such term is defined in Section 2.01). They apply to other agreements only if an agreement expressly so provides.
- (b) If a particular provision of these General Conditions does not apply to an Agreement, the Agreement must provide explicitly that it does not apply.

ARTICLE II - DEFINITIONS

SECTION 2.01. General Definitions.

The following terms have the following meanings wherever used in these General Conditions:

"Agreement" means a Financing Agreement or other agreement subject to these General Conditions.

"Annual Workplan and Budget" or "AWPB" means the annual workplan and budget for carrying out a Project during a particular Project Year, which includes the Procurement Plan.

"Borrower" means the party designated as such in an Agreement.

"Coercive practice" means impairing or harming, or threatening to impair or harm, directly or indirectly, any party or the property of the party to influence improperly the actions of a party.

"Collusive practice" means an arrangement between two or more parties designed to achieve an improper purpose, including influencing improperly the actions of another party.

"Cooperating Institution" means an institution designated as such in a Financing Agreement as responsible for the administration of the Financing and/or the supervision of the implementation of the Project.

"Cooperation Agreement" means an agreement or agreements between the Fund and a Cooperating Institution by which a Cooperating Institution agrees to act as such.

"Corrupt practice" means offering, giving, receiving or soliciting, directly or indirectly, anything of value to improperly influence the actions of another party.

"Currency" of a State or a territory means the currency that is legal tender for the payment of public and private debts in such State or territory.

"Eligible Expenditure" means an expenditure that complies with Section 4.08.

"Euro" or "EUR" mean the currency of the European Monetary Union.

"Financing" means a Loan, a Grant, or a combination thereof.

"Financing Agreement" means a Project Financing Agreement or Programme Financing Agreement, pursuant to which the Fund agrees to extend Financing to the Borrower/Recipient.

"Financing Closing Date" means the date on which the right of the Borrower/Recipient to request withdrawals from the Loan Account and/or Grant Account ends, which is six (6) months after the Project Completion Date or such later date as the Fund may designate by notice to the Borrower/Recipient.

“Fiscal Year” means the twelve-month period designated as such in an Agreement.

“Fraudulent practice” means any action or omission, including a misrepresentation, that knowingly or recklessly misleads, or attempts to mislead, a party to obtain a financial or other benefit or to avoid an obligation.

“Freely convertible currency” means any currency so designated by the Fund at any time.

“Fund” means the International Fund for Agricultural Development.

“Grant” means a grant extended to a Recipient pursuant to a Financing Agreement or other Agreement.

“Grant Account” means the account in the books of the Fund opened in the name of the Recipient to which the amount of the Grant is credited.

“Guarantee Agreement” means an agreement between a Member State and the Fund by which such Member State guarantees the performance of another Agreement.

“Guarantor” means any Member State designated as such in a Guarantee Agreement.

“IFAD Procurement Guidelines” means the Procurement Guidelines approved by the Fund’s Executive Board in December 2004, as such guidelines may be amended by the Fund.

“IFAD Reference Interest Rate” means the rate determined periodically by the Fund as its reference rate for the computation of interest on its Loans.

“Lead Project Agency” means the entity designated as such in an Agreement, which has overall responsibility for the execution of a Project.

“Loan” means a loan extended by the Fund to the Borrower pursuant to a Financing Agreement.

“Loan Account” means the account in the books of the Fund opened in the name of the Borrower to which the amount of a Loan is credited.

“Loan Service Payment” means any payment required or permitted to be made by the Borrower or the Guarantor to the Fund under a Financing Agreement, including (but not limited to) any payment of the principal of, or interest or service charge on any Loan.

“Loan Service Payment Currency” means the freely convertible currency defined as such in a Financing Agreement.

“Member State” means any Member State of the Fund.

“Pound sterling” or “GBP” means the currency of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

“Procurement Plan” means the Borrower/Recipient’s Procurement Plan covering the initial eighteen (18) month period of Project implementation, as the same shall be updated to cover succeeding twelve (12) month periods.

“Project” means the agricultural development project or programme described in an Agreement and financed, in whole or in part, by the Financing.

“Project Account” means an account for Project operations as described in Section 7.02(b).

“Project Agreement” means any agreement between the Fund and any Project Party relating to the implementation of all or any part of a Project.

"Project Completion Date" means the date specified in an Agreement on which the implementation of the Project is to be completed, or such later date as the Fund may designate by notice to the Borrower/Recipient.

"Project Implementation Period" means the period during which the Project is to be carried out, beginning on the date of entry into force of the Agreement and ending on the Project Completion Date.

"Project Member State" means the Member State in which the Project is carried out.

"Project Party" means each entity responsible for the implementation of the Project or any part thereof. The term "Project Party" includes (but is not limited to) the Lead Project Agency and any entity designated as a Project Party in an Agreement.

"Project Year" means (i) the period beginning on the date of entry into force of an Agreement and ending on the last day of the then-current Fiscal Year, and (ii) each period thereafter beginning on the first day of the Fiscal Year and ending on the last day thereof, provided, however, that if the date of entry into force of the Agreement falls after the midpoint of the Fiscal Year, Project Year 1 shall continue through the following Fiscal Year.

"Recipient" means the party designated as such in an Agreement.

"SDR Equivalent" means, with respect to any amount expressed in any currency at the time of determination, the equivalent of such amount in SDR, as determined by the Fund in accordance with Article 5.2(b) of the *Agreement Establishing IFAD*.

"Special Drawing Rights" or "SDR" mean special drawing rights as valued from time to time by the International Monetary Fund in accordance with its Articles of Agreement.

"Subsidiary Agreement" means any agreement or arrangement by which (i) the whole or part of the proceeds of the Financing are made available to a Project Party and/or (ii) a Project Party undertakes to carry out the Project, in whole or in part.

"Target Population" means the group of people intended to benefit from a Project.

"Taxes" means all imposts, levies, fees, tariffs and duties of any kind imposed, levied, collected, withheld or assessed by or in the territory of the Project Member State at any time.

"US dollar" or "USD" means the currency of the United States of America.

"Value Date" means, in respect of any withdrawal from the Loan Account, the date on which such withdrawal is deemed made in accordance with Section 4.06 and, in respect of any Loan Service Payment, the date on which such Loan Service Payment is deemed made in accordance with Section 5.04.

"Yen" or "JPY" means the currency of Japan.

SECTION 2.02. Use of Terms.

As used in these General Conditions and any Agreement, except as the context otherwise requires, terms in the singular include the plural, terms in the plural include the singular, and masculine pronouns include the feminine.

SECTION 2.03. References and Headings.

Unless otherwise indicated, references in these General Conditions to Articles or Sections refer to Articles or Sections of these General Conditions. The headings of the Articles and Sections and in the Table of Contents of these General Conditions are given for convenience of reference only and do not form an integral part of these General Conditions.

ARTICLE III - THE COOPERATING INSTITUTION

SECTION 3.01. Appointment of the Cooperating Institution.

A Financing Agreement may provide that a Cooperating Institution will be appointed to administer the Financing and supervise the Project.

SECTION 3.02. Responsibilities of the Cooperating Institution.

If appointed, the Cooperating Institution shall be responsible for:

- (a) facilitating Project implementation by assisting the Borrower/Recipient and the Project Parties in interpreting and complying with the Financing Agreement;
- (b) reviewing the Borrower/Recipient's withdrawal applications to determine the amounts which the Borrower/Recipient is entitled to withdraw from the Loan and/or Grant Account;
- (c) reviewing and approving on a no-objection basis the procurement of goods, civil works and services for the Project financed by the Financing;
- (d) monitoring compliance with the Financing Agreement, bringing any substantial non-compliance to the attention of the Fund and recommending remedies therefor; and
- (e) carrying out such other functions to administer the Financing and supervise the Project as may be set forth in the Cooperation Agreement.

SECTION 3.03. Cooperation Agreement.

If a Cooperating Institution is appointed, the Fund shall enter into a Cooperation Agreement with the Cooperating Institution setting forth the terms and conditions of its appointment.

SECTION 3.04. Actions by the Cooperating Institution.

Any action by the Cooperating Institution in accordance with a Cooperation Agreement shall be regarded and treated by the Borrower/Recipient, the Guarantor and the Project Parties as an action taken by the Fund.

SECTION 3.05. Cooperation by the Borrower/Recipient and the Project Parties.

The Borrower/Recipient, the Guarantor and the Project Parties shall take all necessary or appropriate steps to enable the Cooperating Institution to carry out its responsibilities smoothly and effectively.

ARTICLE IV - LOAN ACCOUNT AND WITHDRAWALS

SECTION 4.01. Loan and Grant Accounts.

Upon the entry into force of a Financing Agreement, the Fund shall open a Loan Account and/or a Grant Account in the name of the Borrower/Recipient and credit the principal amounts of the Loan and the Grant respectively thereto.

SECTION 4.02. Withdrawals from the Loan and Grant Accounts.

- (a) Between the date of entry into force of the Agreement and the Financing Closing Date, the Borrower/Recipient may request withdrawals from the Loan Account and/or Grant Account of amounts paid or to be paid for Eligible Expenditures. The Fund shall notify the Borrower/Recipient of the minimum amount for withdrawals.

(b) No withdrawal shall be made from the Loan and/or Grant Accounts until the first AWPB has been approved by the Fund and the Fund has determined that all other conditions specified in the Financing Agreement as additional general conditions precedent to withdrawal have been fulfilled. The Financing Agreement may also establish additional specific conditions precedent to withdrawal applicable to particular categories or activities. Withdrawals to meet the costs of starting up the Project may be made from the date of entry into force of the Agreement, subject to any limits established in the Financing Agreement.

SECTION 4.03. Special Commitments.

Upon the Borrower/Recipient's request, the Fund may agree to make an irrevocable commitment to pay amounts necessary to guarantee a Letter of Credit used to finance Eligible Expenditures (a "Special Commitment") on such terms and conditions as the Borrower/Recipient and the Fund may agree.

SECTION 4.04. Applications for Withdrawal, or Special Commitment.

(a) When the Borrower/Recipient wishes to request a withdrawal from the Loan and/or Grant Accounts or a Special Commitment, the Borrower/Recipient shall deliver to the Fund an application in the form specified therefor by the Fund, together with such documents and other evidence in support of such application as the Fund shall reasonably request.

(b) The Borrower/Recipient shall furnish to the Fund satisfactory evidence of the authority of the person or persons authorised to sign such applications and the authenticated specimen signature of each such person.

(c) Each such application, and the accompanying documents and other evidence, must be sufficient to satisfy the Fund that the Borrower/Recipient is entitled to such withdrawal or Special Commitment.

(d) If the Borrower/Recipient requests a withdrawal from the Loan and/or Grant Accounts for amounts to be paid thereafter for Eligible Expenditures, the Fund may, before transferring such amount to the Borrower/Recipient, require that the Borrower/Recipient provide evidence satisfactory to the Fund showing that previous withdrawals have been properly spent for Eligible Expenditures. The Fund may place reasonable limits on the amount that the Borrower/Recipient may withdraw in advance or the overall balance of such advance withdrawals, and may require that such amounts be held in a freely convertible currency and/or be held in an account designated for that purpose in a bank acceptable to the Fund.

SECTION 4.05. Transfer by the Fund.

Upon receipt of an authenticated and satisfactory application for withdrawal from the Borrower/Recipient, the Fund shall transfer to the account specified by the Borrower/Recipient the amount specified therein.

SECTION 4.06. Value Dates of Withdrawals.

A withdrawal shall be deemed made as of the day on which the relevant financial institution debits the account of the Fund chosen for the purpose of disbursing such withdrawal.

SECTION 4.07. Allocations and Reallocations of Financing Proceeds.

(a) A Financing Agreement may allocate the amount of the Financing to categories of Eligible Expenditures and specify the percentages of such Eligible Expenditures to be financed by the Financing.

(b) The Fund shall monitor the uses of the Financing in order to determine when the allocation to a category has been depleted or is about to be depleted.

(c) If the Fund determines that the amount of the Financing allocated in the Financing Agreement to a category of Eligible Expenditures is or will be insufficient, the Fund may, by notice to the Borrower/Recipient:

- (i) reallocate to such category amounts of the Financing allocated to another category to the extent required to meet the estimated shortfall; and/or
- (ii) if such reallocation will not fully meet the estimated shortfall, reduce the percentage of such Eligible Expenditures to be financed by the Financing.

SECTION 4.08. Eligible Expenditures.

(a) The Financing shall be used exclusively to finance expenditures meeting each of the following eligibility requirements:

- (i) The expenditure shall meet the reasonable cost of goods, works and services required for the Project and covered by the relevant AWPB supplied from the territory of a Member State and procured in conformity with the Fund's Procurement Guidelines.
- (ii) The expenditure shall be incurred during the Project Implementation Period, except that expenditures to meet the costs of winding up the Project may be incurred after the Project Completion Date and before the Financing Closing Date.
- (iii) The expenditure shall be incurred by a Project Party in a Member State.
- (iv) If the Agreement allocates the amount of the Financing to categories of Eligible Expenditures and specifies the percentages of such Eligible Expenditures to be financed by the Financing, the expenditure must relate to a category whose allocation has not been depleted, and shall be eligible only up to the percentage applicable to such category.
- (v) The expenditure shall be otherwise eligible in accordance with the terms of the Financing Agreement.

(b) The Fund may from time to time exclude certain types of expenditure from eligibility.

(c) Any payment prohibited by a decision of the United Nations Security Council taken under Chapter VII of the Charter of the United Nations, shall not be eligible for financing by the Financing.

(d) Any payments to a person or an entity, or for any goods, works or services, if making or receiving such payment constitutes a coercive, collusive, corrupt or fraudulent practice by any representative of the Borrower/Recipient or any Project Party, shall not be eligible for financing by the Financing.

SECTION 4.09. Refund of Withdrawals.

If the Fund determines that any amount withdrawn from the Loan and/or Grant Accounts was not used for the purposes indicated or will not be needed thereafter to finance Eligible Expenditures, the Borrower/Recipient shall promptly refund such amount to the Fund upon instruction by the Fund. Except as the Fund shall otherwise agree, such refund shall be made in the currency used by the Fund to disburse such withdrawal. The Fund shall credit the Loan and/or Grant Accounts by the SDR Equivalent of the amount so refunded.

ARTICLE V - LOAN SERVICE PAYMENTS

SECTION 5.01. Lending Terms.

Loans provided by the Fund shall be given on highly concessional, intermediate or ordinary terms, as specified in the Financing Agreement:

(a) **Highly Concessional Terms:** Loans granted on highly concessional terms shall be free of interest but bear a service charge of three fourths of one per cent (0.75%) per annum payable semi-annually in the Loan Service Payment Currency, and shall have a maturity period of forty (40) years, including a grace period of ten (10) years starting from the date of approval of the Loan by the Fund's Executive Board.

(b) **Intermediate Terms:** Loans granted on intermediate terms shall be subject to interest on the principal amount of the Loan outstanding at a rate of one half of the IFAD Reference Interest Rate payable semi-annually in the Loan Service Payment Currency, and shall have a maturity period of twenty (20) years, including a grace period of five (5) years starting from the date that the Fund has determined that all general conditions precedent to withdrawal have been fulfilled in accordance with section 4.02(b).

(c) **Ordinary Terms:** Loans granted on ordinary terms shall be subject to interest on the principal amount of the Loan outstanding at a rate equal to the IFAD Reference Interest Rate, payable semi-annually in the Loan Service Payment Currency, and shall have a maturity period of fifteen (15) to eighteen (18) years, including a grace period of three (3) years starting from the date that the Fund has determined that all general conditions precedent to withdrawal have been fulfilled in accordance with section 4.02(b).

(d) Interest and service charge shall accrue on the outstanding principal amount of the Loan and shall be computed on the basis of a 360-day year of twelve 30-day months. The Fund shall provide the Borrower with a statement of interest and service charge due at least four (4) weeks prior to the date upon which payment is to be made.

(e) The Fund shall publish the IFAD Reference Interest Rate applicable in each interest period.

(f) During the grace period, interest and service charge shall accrue on the outstanding principal amount of the Loan and shall be payable semi-annually, but no payments of principal shall be due.

SECTION 5.02. Repayments and Prepayments of Principal.

(a) The Borrower shall repay the aggregate principal amount of the Loan withdrawn from the Loan Account in semi-annual instalments, calculated over the maturity period minus the grace period. The Fund shall inform the Borrower of the dates and amounts of the payments as soon as possible after the start of the period of maturity of the Loan.

(b) The Borrower shall have the right to prepay all or any part of the principal amount of the Loan, provided that the Borrower pays all accrued and unpaid interest and service charges on the amount to be prepaid which are due as of the prepayment date. All prepayments shall be credited first against any outstanding interest and service charge and then against the remaining Loan instalments.

(c) Any partial cancellation of the Loan shall be applied pro rata to any remaining payment instalments of the principal amount of the Loan. The Fund shall notify the Borrower of such application, specifying the dates and amounts of the remaining instalments after giving effect thereto.

SECTION 5.03. Manner and Place of Payment.

All Loan Service Payments shall be paid to such account or accounts in such bank or other financial institution as the Fund may designate by notice to the Borrower.

SECTION 5.04. Value Dates of Loan Service Payments.

Loan Service Payments shall be deemed made as of the day on which the relevant financial institution credits the account of the Fund designated therefor.

ARTICLE VI - CURRENCY PROVISIONS

SECTION 6.01. Currencies for Withdrawals.

(a) Withdrawals from the Loan and/or Grant Accounts shall be made in the respective currencies in which expenditures to be financed out of the proceeds of the Financing have been paid or are payable, or in such currency or currencies as the Fund may select.

(b) The Loan and/or Grant Accounts shall be debited by the SDR Equivalent of the amount withdrawn determined as of the value date of withdrawal. If the currency of withdrawal has been purchased by the Fund with another currency, the Loan and/or Grant Accounts shall be debited by the SDR Equivalent of the amount of such other currency.

SECTION 6.02. Loan Service Payment Currency.

All Loan Service Payments shall be made in the Loan Service Payment Currency specified in the Financing Agreement. The amount of any Loan Service Payment shall be the equivalent in Loan Service Payment Currency, as of the due date, of the SDR amount of such Loan Service Payment, as determined by the Fund in accordance with Article 5, Section 2(b) of the *Agreement Establishing IFAD*.

SECTION 6.03. Valuation of Currencies.

Whenever it is necessary to determine the value of one currency in terms of another, the Fund shall determine such value in accordance with Article 5, Section 2(b) of the *Agreement Establishing IFAD*.

ARTICLE VII - IMPLEMENTATION OF THE PROJECT

SECTION 7.01. Project Implementation.

(a) The Borrower and each of the Project Parties shall carry out the Project:

- (i) with due diligence and efficiency;
- (ii) in conformity with appropriate administrative, engineering, financial, economic, operational, environmental and agricultural development practices (including rural development practices) and good governance;
- (iii) in accordance with plans, design standards, specifications, procurement and work schedules and construction methods agreed by the Borrower/Recipient and the Fund;
- (iv) in accordance with the provisions of the relevant Agreement, the AWPBs, and the Procurement Plan;
- (v) in accordance with the policies, criteria and regulations relating to agricultural development financing laid down from time to time by the Governing Council and Executive Board of the Fund; and
- (vi) so as to ensure the sustainability of its achievements over time.

(b) (i) Projects shall be implemented on the basis of an Annual Workplan and Budget (AWPB). The Lead Project Agency shall prepare a draft Project AWPB for each Project based, to the extent appropriate, on the draft AWPBs prepared by the various Project Parties. Each draft Project AWPB shall include, among other things, a detailed description of planned Project activities during the coming Project Year, a Procurement Plan, and the sources and uses of funds.

- (ii) Before each Project Year, the Lead Project Agency shall, if required, submit the draft Project AWPB to the oversight body designated by the Borrower/Recipient for its review. When so reviewed, the Lead Project Agency shall submit the draft Project AWPB to the Fund for comments no later than sixty (60) days before the beginning of the relevant Project Year. If the Fund does not comment on the draft Project AWPB within thirty (30) days of receipt, the AWPB shall be deemed acceptable to the Fund.
- (iii) The Lead Project Agency shall adopt the Project AWPB in the form accepted by the Fund.
- (iv) The Lead Project Agency may propose adjustments in the Project AWPB during the relevant Project Year, which shall become effective after acceptance by the Fund.

SECTION 7.02. Availability of Financing Proceeds.

- (a) The Borrower/Recipient shall make the proceeds of the Financing available to the Project Parties upon terms and conditions specified in the Financing Agreement or otherwise approved by the Fund for the purpose of carrying out the Project.
- (b) The Financing Agreement may provide that the Borrower/Recipient open and maintain one or more Project Accounts for Project operations in a bank acceptable to the Fund, and shall identify the Project Party responsible for operating such account or accounts. The operation of such accounts, unless otherwise specified in the Financing Agreement, shall be performed in accordance with the applicable rules and regulations of the Project Party responsible therefor.

SECTION 7.03. Availability of Additional Resources.

- (a) In addition to the proceeds of the Financing, the Borrower/Recipient shall make available to the Project Parties such funds, facilities, services and other resources as may be required to carry out the Project in accordance with Section 7.01.
- (b) In addition to the proceeds of the Financing, the Financing Agreement may provide that the Borrower/Recipient shall make available to the Project Parties during the Project Implementation Period counterpart funds from its own resources in accordance with its customary national procedures for development assistance.

SECTION 7.04. Coordination of Activities.

In order to ensure that the Project is carried out in accordance with Section 7.01, the Borrower/Recipient shall ensure that the relevant activities of its ministries, departments and agencies, and those of each Project Party, are conducted and coordinated in accordance with sound administrative policies and procedures.

SECTION 7.05. Procurement.

- (a) Procurement of goods, works and services financed by the Financing shall be carried out in accordance with the provisions of the Borrower/Recipient's procurement regulations, to the extent such are consistent with the IFAD Procurement Guidelines. Each Procurement Plan shall identify procedures which must be implemented by the Borrower/Recipient in order to ensure consistency with the IFAD Procurement Guidelines.
- (b) By notice to the Borrower/Recipient, the Fund may require that all bidding documents and contracts for procurement of goods, works and services financed by the Financing include provisions requiring bidders, suppliers, contractors, sub-contractors and consultants to:
 - (i) allow full inspection by the Fund of all bid documentation and related records;
 - (ii) maintain all documents and records related to the bid or contract for three years after completion of the bid or contract; and

- (iii) cooperate with agents or representatives of the Fund carrying out an audit or investigation.

SECTION 7.06. Use of Goods and Services.

All goods, services and buildings financed by the Financing shall be used exclusively for the purposes of the Project.

SECTION 7.07. Maintenance.

The Borrower/Recipient shall ensure that all facilities and civil works used in connection with the Project shall at all times be properly operated and maintained and that all necessary repairs of such facilities shall be made promptly as needed.

SECTION 7.08. Insurance.

(a) The Borrower/Recipient or the Lead Project Agency shall insure all goods and buildings used in the Project against such risks and in such amounts as shall be consistent with sound commercial practice.

(b) The Borrower/Recipient or the Lead Project Agency shall insure the goods imported for the Project which are financed by the Financing against hazards incident to the acquisition, transportation and delivery thereof to the place of use or installation in accordance with sound commercial practice.

SECTION 7.09. Subsidiary Agreements.

(a) The Borrower/Recipient shall ensure that no Project Party shall enter into any Subsidiary Agreement, or consent to any modification thereof, inconsistent with the Financing Agreement or the Project Agreement.

(b) The Borrower/Recipient and each Project Party shall exercise its rights under any Subsidiary Agreement to which it is party to ensure that the interests of the Borrower/Recipient and the Fund are fully protected and the Project is carried out in accordance with Section 7.01.

(c) No provision of any Subsidiary Agreement to which the Borrower/Recipient is a party shall be assigned, waived, suspended, abrogated, amended or otherwise modified without the prior consent of the Fund.

(d) The Borrower/Recipient shall bear any foreign exchange risk under any Subsidiary Agreement to which it is party, unless otherwise agreed by the Fund.

SECTION 7.10. Performance of the Agreements.

(a) The Borrower/Recipient shall be fully responsible to the Fund for the due and timely performance of all obligations ascribed to it, the Lead Project Agency and all other Project Parties under any Agreement. To the extent any Project Party enjoys legal personality separate from the Borrower/Recipient, any reference to an obligation of such Project Party in an Agreement shall be deemed an obligation of the Borrower/Recipient to ensure that such Project Party performs such obligation. The acceptance by any Project Party of any obligation ascribed to it in an Agreement shall not affect the responsibilities and obligations of the Borrower/Recipient.

(b) The Borrower/Recipient shall take all necessary or appropriate action within its powers to enable and assist the Lead Project Agency and any other Project Party to perform its obligations under an Agreement. The Borrower/Recipient shall not take, and shall not permit any third party to take, any action that would interfere with such performance.

SECTION 7.11. Key Project Personnel.

The Borrower/Recipient or the Lead Project Agency shall appoint the Project Director and all other key Project personnel in the manner specified in the Agreement or otherwise approved by the Fund. All key Project personnel shall have qualifications and experience specified in the Agreement or otherwise approved by the Fund. The Borrower/Recipient shall exercise best efforts to ensure continuity in key Project personnel throughout the Project Implementation Period. The Borrower/Recipient or the Lead Project Agency shall insure key Project personnel against health and accident risks to the extent consistent with sound commercial practice or its customary practice in respect of its national civil service, whichever is appropriate.

SECTION 7.12. Project Parties.

Each Project Party shall, as required to carry out the Project in accordance with Section 7.01:

- (a) promptly take all necessary or appropriate action to maintain its corporate existence and to acquire, maintain and renew its rights, properties, powers, privileges and franchises;
- (b) employ competent and experienced management and personnel;
- (c) operate, maintain and replace its plant, equipment and other properties; and
- (d) not sell, lease or otherwise dispose of any of the Project's assets, except in the normal course of business or as agreed by the Fund.

SECTION 7.13. Allocation of Project Resources.

The Borrower/Recipient and the Project Parties shall ensure that the resources and benefits of the Project, to the fullest extent practicable, are allocated among the Target Population using gender disaggregated methods.

SECTION 7.14. Environmental Factors.

The Borrower/Recipient and the Project Parties shall take all reasonable measures to ensure that the Project is carried out with due diligence in regard to environmental factors and in conformity with national environmental laws and any international treaties to which the Project Member State may be party. In particular, the Project Parties shall maintain appropriate pest management practices under the Project and, to that end, shall comply with the principles of the International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides of the Food and Agriculture Organisation of the United Nations (FAO), as amended, and ensure that pesticides procured under the Project do not include any pesticide formulation which would be classified as Extremely Hazardous (Class Ia) or Highly Hazardous (Class Ib) according to *The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard*, as amended.

SECTION 7.15. Relending Rates.

During the Project Implementation Period, the Borrower/Recipient and the Fund shall periodically review the interest rates applicable to any credits extended to members of the Target Population which are financed (directly or indirectly) by the Financing. These reviews shall be conducted jointly with the objective of reaching or maintaining positive interest rates over time. The Borrower/Recipient shall take any appropriate measures, consistent with its policies and the Fund's policies, to achieve that objective. Among such measures, the Borrower/Recipient and each Project Party extending such credits shall endeavour to minimise its costs. For purposes of this Section, the term "positive interest rate" means, in respect of any credit extended by any Project Party, an interest rate which, after giving effect to inflation, permits such Project Party to recover its costs and achieve sustainability.

SECTION 7.16. Project Completion.

The Borrower/Recipient shall ensure that the Project Parties complete the implementation of the Project by the Project Completion Date. The Fund and the Borrower/Recipient shall agree on the disposition of the assets of the Project upon its completion.

ARTICLE VIII - IMPLEMENTATION REPORTING AND INFORMATION

SECTION 8.01. Implementation Records.

The Borrower/Recipient shall ensure that the Project Parties maintain records and documents adequate to reflect their operations in implementing the Project (including, but not limited to, copies or originals of all correspondence, minutes of meetings and all documents relating to procurement) until the Project Completion Date, and shall retain such records and documents for at least ten (10) years thereafter.

SECTION 8.02. Monitoring of Project Implementation.

The Lead Project Agency shall:

- (a) establish and thereafter maintain an appropriate information management system in accordance with the Fund's *Guide for Project Monitoring and Evaluation* with which it shall continuously monitor the Project;
- (b) during the Project Implementation Period, gather all data and other relevant information (including any and all information requested by the Fund) necessary to monitor the progress of the implementation of the Project and the achievement of its objectives; and
- (c) during the Project Implementation Period and for at least ten (10) years thereafter, adequately store such information, and, promptly upon request, make such information available to the Fund and its representatives and agents.

SECTION 8.03. Progress Report and Mid-Term Reviews.

(a) The Lead Project Agency, or other party so designated in the relevant Agreement, shall furnish to the Fund periodic progress reports on the Project, in such form and substance as the Fund shall reasonably request. At a minimum, such reports shall address (i) quantitative and qualitative progress made in implementing the Project and achieving its objectives, (ii) problems encountered during the reporting period, (iii) steps taken or proposed to be taken to remedy these problems, and (iv) the proposed programme of activities and the progress expected during the following reporting period.

(b) If specified in an Agreement, the Lead Project Agency and the Fund shall jointly carry out a review of Project implementation no later than the midpoint of the Project Implementation Period (the "Mid-Term Review") based on terms of reference prepared by the Lead Project Agency and approved by the Fund. Among other things, the Mid-Term Review shall consider the achievement of Project objectives and the constraints thereon, and recommend such reorientation as may be required to achieve such objectives and remove such constraints.

(c) The Borrower/Recipient shall ensure that the recommendations resulting from the Mid-Term Review are implemented within the specified time therefor and to the satisfaction of the Fund. Such recommendations may result in modifications to the Agreement or cancellation of the Financing.

SECTION 8.04. Completion Report.

As promptly as possible after the Project Completion Date but in any event no later than the Financing Closing Date, the Borrower/Recipient shall furnish to the Fund a report on the overall implementation of the Project, in such form and substance as may be specified in the Financing Agreement or as the Fund shall reasonably request. At a minimum, such report shall address (i) the costs and benefits of

the Project, (ii) the achievement of its objectives, (iii) the performance by the Borrower/Recipient, the Project Parties, the Fund of their respective obligations under the Agreement and (iv) lessons learned from the foregoing.

SECTION 8.05. Plans and Schedules.

The Project Parties shall furnish to the Fund promptly upon their preparation, such plans, design standards, reports, contract documents, specifications and schedules relating to the Project, and any material modifications subsequently made therein.

SECTION 8.06. Other Implementation Reports and Information.

In addition to the reports and information required by the foregoing provisions of this Article:

- (a) The Borrower/Recipient and the Project Parties shall promptly furnish to the Fund such other reports and information as the Fund shall reasonably request on any matter relating to the Project or any Project Party.
- (b) The Borrower/Recipient and the Project Parties shall promptly inform the Fund of any condition that interferes with, or threatens to interfere with, the implementation of the Project or the achievement of its objectives. In particular, the Borrower/Recipient and the Project Parties shall promptly notify the Fund of any allegations of fraud and/or corruption that are received in relation to any of the Project activities.

ARTICLE IX - FINANCIAL REPORTING AND INFORMATION

SECTION 9.01. Financial Records.

The Project Parties shall maintain separate accounts and records in accordance with consistently maintained appropriate accounting practices adequate to reflect the operations, resources and expenditures related to the Project until the Financing Closing Date, and shall retain such accounts and records for at least ten (10) years thereafter.

SECTION 9.02. Financial Statements.

The Borrower/Recipient shall deliver to the Fund detailed financial statements of the operations, resources and expenditures related to the Project for each Fiscal Year prepared in accordance with standards and procedures acceptable to the Fund and deliver such financial statements to the Fund within four (4) months of the end of each Fiscal Year.

SECTION 9.03. Audit of Accounts.

The Borrower/Recipient shall:

- (a) each Fiscal Year, have the accounts relating to the Project audited in accordance with auditing standards acceptable to the Fund and the Fund's *Guidelines on Project Audits (for Borrowers' Use)* by independent auditors acceptable to the Fund;
- (b) within six (6) months of the end of each Fiscal Year, furnish to the Fund a certified copy of the audit report. The Borrower/Recipient shall submit to the Fund the reply to the management letter of the auditors within one month of receipt thereof;
- (c) if the Borrower/Recipient does not timely furnish any required audit report in satisfactory form and the Fund determines that the Borrower/Recipient is unlikely to do so within a reasonable period, the Fund may engage independent auditors of its choice to audit the accounts relating to the Project. The Fund may finance the cost of such audit by withdrawal from the Loan and/or Grant Accounts.

SECTION 9.04. Other Financial Reports and Information.

In addition to the reports and information required by the foregoing provisions of this Article:

- (a) The Borrower/Recipient and the Project Parties shall promptly furnish to the Fund such other reports and information as the Fund shall reasonably request on any financial matter relating to the Financing or the Project or any Project Party.
- (b) The Borrower/Recipient and the Guarantor shall promptly inform the Fund of any condition that interferes with, or threatens to interfere with, the maintenance of Loan Service Payments.
- (c) The Project Member State shall promptly furnish to the Fund all information that the Fund may reasonably request with respect to financial and economic conditions in its territory, including its balance of payments and its external debt.

ARTICLE X - COOPERATION

SECTION 10.01. Cooperation, Generally.

The Fund, the Cooperating Institution and each Project Party shall cooperate fully to ensure that the objectives of the Project are achieved.

SECTION 10.02. Exchange of Views.

The Fund, the Borrower/Recipient and the Lead Project Agency shall, from time to time at the request of any one of them, exchange views on the Project, the Financing, or any Project Party.

SECTION 10.03. Visits, Inspections and Enquiries.

The Borrower/Recipient and the Project Parties shall enable agents and representatives of the Fund from time to time to:

- (a) visit and inspect the Project, including any and all sites, works, equipment and other goods used for Project-related purposes;
- (b) examine the originals and take copies of any data, accounts, records and documents relevant to the Financing, the Project, or any Project Party; and
- (c) visit, communicate with and make enquiries of all Project personnel and any staff member of any Project Party.

SECTION 10.04. Audits Initiated by the Fund.

The Borrower/Recipient and the Project Parties shall permit auditors designated by the Fund to audit the records and accounts relating to the Project. The Borrower/Recipient and the Project Parties shall cooperate fully with any such audit and accord the auditors the full rights and privileges of agents or representatives of the Fund under Section 10.03. With the exception of audits carried out in accordance with Section 9.03(c), the Fund shall bear the cost of such audits.

SECTION 10.05. Evaluations of the Project.

- (a) The Borrower/Recipient and each Project Party shall facilitate all evaluations and reviews of the Project that the Fund may carry out during the Project Implementation Period and for ten (10) years thereafter.

(b) As used in this Section, the term “facilitate”, in addition to full compliance with Articles VIII, IX and this Article X in respect of such evaluations and reviews, includes providing timely logistical support by making available Project personnel and equipment and promptly taking such other action as the Fund may request in connection with such evaluations and reviews, but does not include incurring out-of-pocket expenses.

SECTION 10.06. Country Portfolio Reviews.

The Project Member State shall permit the agents and representatives of the Fund, in consultation with the Project Member State, to enter its territory from time to time to exchange views with such persons, visit such sites, and examine such data, records and documents as the Fund may reasonably request in order to carry out a general review of all projects and programmes financed, in whole or in part, by the Fund in its territory and all financing extended by the Fund to the Project Member State. The Project Member State shall ensure that all concerned parties cooperate fully in such review.

ARTICLE XI - TAXATION

SECTION 11.01. Taxation.

- (a) The Financing and all Loan Service Payments shall be exempt from all Taxes, and all Loan Service Payments shall be made free and clear of Taxes.
- (b) The Agreement shall be exempt from any Taxes on signature, delivery or registration.
- (c) The use of any proceeds of the Financing to pay for Taxes is subject to the Fund’s policy of requiring economy and efficiency in the use of its Financing. Therefore, if the Fund at any time determines that the amount of any such Tax is excessive, discriminatory or otherwise unreasonable, the Fund may, by notice to the Borrower/Recipient, reduce the percentages of Eligible Expenditures to be financed by the Financing which are specified in the Financing Agreement.

SECTION 11.02. Tax Refunds.

If the Fund determines at any time that any amount of Financing proceeds have been used to pay Taxes that it has determined to be excessive, discriminatory or otherwise unreasonable, it may require the Borrower/Recipient, by written notice, to refund such amount promptly to the Fund. Upon receipt thereof, the Fund shall credit the Loan and/or Grant Accounts in the amount of such refund.

ARTICLE XII - REMEDIES OF THE FUND

SECTION 12.01. Suspension by the Fund.

- (a) Whenever any of the following events has occurred and is continuing, the Fund may suspend, in whole or in part, the right of the Borrower/Recipient to request withdrawals from the Loan and/or Grant Accounts:
- (i) The Borrower has failed to make any Loan Service Payment when due, whether or not the Guarantor or any other third party has made such Loan Service Payment.
 - (ii) The Borrower/Recipient has failed to make any payment due under any other Financing Agreement, Guarantee Agreement, or other financial obligation of any kind of the Borrower/Recipient to the Fund, whether or not any third party has made such payment.
 - (iii) The Guarantor has failed to make any Loan Service Payment when due.
 - (iv) The Guarantor has failed to make any payment due under any other Financing or Guarantee Agreement between the Guarantor and the Fund, or other financial obligation of any kind of the Guarantor to the Fund.

- (v) The Fund has determined that the Project has failed to fulfil, or is unlikely to fulfil in a timely manner, its purposes as stated in the Agreement.
- (vi) The Fund has determined that a situation has arisen which may make it improbable that the Project can be successfully carried out or that any Project Party will be able to perform any of its obligations under any Agreement.
- (vii) The Project Member State has been suspended from membership in the Fund or ceased to be a Member State; or the Project Member State has delivered a notice of its intention to withdraw from the Fund.
- (viii) Any representation made by the Borrower/Recipient, the Guarantor, or any Project Party in any Agreement, or any statement furnished in connection therewith and relied upon by the Fund in making the Financing, is incorrect or misleading in any material respect.
- (ix) If the Borrower/Recipient is not a Member State, the Fund has determined that any material adverse change in the condition of the Borrower/Recipient has occurred.
- (x) Either the Borrower/Recipient or the Guarantor has been unable to pay its debts generally as they come due.
- (xi) Any competent authority has taken action for the dissolution of the Lead Project Agency or suspension of its operations.
- (xii) Any competent authority has taken action for the dissolution of any Project Party (other than the Lead Project Agency) or suspension of its operations, and the Fund has determined that such dissolution or suspension is likely to have a material adverse effect on the Project.
- (xiii) The Borrower/Recipient has failed to make any funds, facilities, services and other resources available to the Project Parties in accordance with Sections 7.02 or 7.03.
- (xiv) The Fund has not received any audit report or other document referred to in Article VIII (Implementation Reporting and Information) or Article IX (Financial Reporting and Information) within the time prescribed therefor in the Agreements, or the audit report is not fully satisfactory to the Fund, or the Borrower/Recipient or any other Project Party has otherwise failed to perform its obligations under Article VIII or IX.
- (xv) The Lead Project Agency or any other Project Party has failed to perform any of its obligations under a Project Agreement.
- (xvi) The Borrower/Recipient or the Lead Project Agency has failed to perform any of its obligations under any Subsidiary Agreement.
- (xvii) Any Project Party (other than the Lead Project Agency) has failed to perform any of its obligations under any Subsidiary Agreement, and the Fund has determined that such failure has had, or is likely to have, a material adverse effect on the Project.
- (xviii) Any Subsidiary Agreement or any provision thereof has been assigned, waived, suspended, terminated, amended or otherwise modified without the prior consent of the Fund, and the Fund has determined that such assignment, waiver, suspension, termination, amendment or modification has had, or is likely to have, a material adverse effect on the Project.
- (xix) The Fund has suspended, in whole or in part, the right of the Borrower/Recipient or the Guarantor to request or make withdrawals under any other Agreement with the Fund.
- (xx) The Borrower/Recipient or any Project Party has failed to perform any other obligation under the Financing Agreement or any other Agreement.

- (xxi) The Fund determines that any amount of the Financing has been used to finance an expenditure other than an Eligible Expenditure.
- (xxii) The Fund, after consultation with the Borrower/Recipient, has determined that the material benefits of the Project are not adequately reaching the Target Population, or are benefiting persons other than the Target Population to the detriment of the Target Population.
- (xxiii) The Borrower/Recipient has defaulted in the performance of any Special Covenant set forth in the relevant Agreement, and such default has continued unremedied for a period of thirty (30) days, and the Fund has determined that such default has had, or is likely to have, a material adverse effect on the Project.
- (xxiv) The Fund has given notice to the Borrower/Recipient that credible allegations of coercive, collusive, corrupt or fraudulent practices in connection with the Project have come to the attention of the Fund, and the Borrower/Recipient has failed to take timely and appropriate action to address the matters to the satisfaction of the Fund.
- (xxv) Procurement has not been or is not being carried out in accordance with the IFAD Procurement Guidelines.
- (xxvi) Upon the occurrence or non-occurrence, as the case may be, of any event specified in the relevant Agreement as an additional ground for suspension.

Such suspension shall become effective upon dispatch of notice by the Fund to the Borrower/Recipient and the Guarantor. Such suspension shall continue until the Fund has notified the Borrower/Recipient that the Borrower/Recipient's right to request withdrawals has been restored in whole or in part.

(b) If the audit report required by Section 9.03 has not been submitted to the Fund within six (6) months of the date on which it is due, the right of the Borrower/Recipient to request withdrawals from the Loan and/or Grant Accounts shall be suspended.

SECTION 12.02. Cancellation by the Fund.

- (a) If any of the following events has occurred, the Fund may cancel in whole or in part the remaining amounts in the Loan and/or Grant Accounts:
- (i) The right of the Borrower/Recipient to request withdrawals from the Loan and/or Grant Accounts has been suspended under Section 12.01 with respect to any amount of the Financing for a continuous period of at least thirty (30) days.
 - (ii) The Fund determines after consultation with the Borrower/Recipient that any amount of the Financing will not be required to finance the Project.
 - (iii) After consultation with the Borrower/Recipient, the Fund determines that coercive, collusive, corrupt or fraudulent practices were engaged in by representatives of the Borrower/Recipient or any Project Party in respect of any expenditures incurred during the procurement or the carrying out of any contract financed by the Financing, and that the Borrower/Recipient has failed to take timely and appropriate action to remedy the situation.
 - (iv) The Fund has determined that any amount of the Financing has been used to finance an expenditure other than an Eligible Expenditure and the Borrower/Recipient has failed to promptly refund such amount to the Fund upon the Fund's instructions.
 - (v) The Fund has received any notice from the Guarantor terminating its obligations under the Guarantee Agreement.
 - (vi) The Mid-Term Review has recommended that the Project be terminated.

- (vii) Upon the occurrence or non-occurrence, as the case may be, of any event specified in the relevant Financing Agreement as an additional ground for cancellation.

Such cancellation shall be effective upon dispatch of notice to the Borrower/Recipient.

(b) Any amounts remaining in the Loan and/or Grant Accounts shall be cancelled on the Financing Closing Date, except for any unwithdrawn balances of applications for withdrawal received by the Financing Closing Date and any amounts subject to undischarged Special Commitments, which shall be cancelled upon the full discharge of such Special Commitments.

SECTION 12.03. Cancellation by the Borrower/Recipient.

After consultation with the Fund and with the concurrence of the Guarantor, the Borrower/Recipient may by notice to the Fund cancel any unwithdrawn amount of the Financing, except for amounts subject to Special Commitment. Such cancellation shall become effective upon acknowledgement thereof by the Fund.

SECTION 12.04. Applicability of Cancellation or Suspension.

(a) No cancellation or suspension shall apply to amounts subject to any Special Commitment made by the Fund, unless such Special Commitment expressly provides otherwise.

(b) Except as expressly provided in this Article, all provisions of the Financing Agreement shall continue in full force and effect notwithstanding any cancellation or suspension.

SECTION 12.05. Acceleration of Maturity.

If at any time any of the following events has occurred, at any subsequent time during the continuance thereof, the Fund may declare the principal amount of the Loan then outstanding, together with all accrued interest and other charges thereon, to be immediately due and payable:

- (a) any event specified in paragraphs (v) through (xii), inclusive, of Section 12.01 has occurred;
- (b) the Fund has declared the principal of any other loan to the Borrower/Recipient or the Guarantor then outstanding to be immediately due and payable;
- (c) any event specified in paragraphs (i) through (iv), inclusive, of Section 12.01 has occurred and continues for a period of thirty (30) days;
- (d) any event specified in paragraphs (xiii) through (xxvi), inclusive, of Section 12.01 has occurred and continues for a period of sixty (60) days after notice thereof has been given by the Fund to the Borrower/Recipient and the Guarantor; or
- (e) any other event specified in the Financing Agreement for the purposes of this Section has occurred and has continued for the period, if any, specified in the Financing Agreement.

Such declaration shall be effective upon dispatch of notice to the Borrower/Recipient and the Guarantor, whereupon such principal, interest and other charges shall become due and payable immediately.

SECTION 12.06. Other Remedies.

The remedies of the Fund set forth in this Article shall not limit or otherwise prejudice any rights or remedies available to the Fund otherwise.

ARTICLE XIII - ENTRY INTO FORCE AND TERMINATION

SECTION 13.01. Entry into Force.

An Agreement or amendment thereto shall enter into force on the date when both the Fund and the Borrower/Recipient have signed it, unless the Agreement states that it is subject to ratification, in which case the Agreement shall enter into force on the date the Fund receives an instrument of ratification.

SECTION 13.02. Termination before Withdrawal.

The Fund may terminate the Agreement and all rights and obligations of the parties thereunder if:

- (a) before the date of first withdrawal from the Loan and/or Grant Accounts, any event of suspension specified in Section 12.01 has occurred; or
- (b) before the date of first withdrawal from the Loan and/or Grant Accounts, the Borrower/Recipient, the Guarantor or any other Project Party has taken any action inconsistent with the object and purpose of any Agreement.

SECTION 13.03. Termination upon Full Performance.

An Agreement and all obligations of the parties thereunder shall terminate when the entire principal amount of the Loan withdrawn from the Loan Account and all interest and other charges which shall have accrued on the Loan have been paid and when all other obligations of the Parties have been fully performed, or when agreed by the Parties.

ARTICLE XIV - ENFORCEABILITY AND RELATED MATTERS

SECTION 14.01. Enforceability.

The Agreement and the rights and obligations of the parties thereunder shall be valid and enforceable in accordance with their terms, regardless of any law to the contrary in the territory of the Project Member State.

SECTION 14.02. Failure to Exercise Rights.

No delay in exercising, or failure to exercise, any right, power or remedy of any party under an Agreement shall impair any such right, power or remedy, or be construed as a waiver thereof. No action or omission of any party in respect of any default under an Agreement shall impair any right, power or remedy of such party in respect of any subsequent default.

SECTION 14.03. Rights and Remedies Cumulative.

The rights and remedies of any party under an Agreement are cumulative and (except as otherwise expressly provided) not exclusive of any right or remedies that such party would otherwise have.

SECTION 14.04. Arbitration.

- (a) The parties to an Agreement shall endeavour to settle through amicable means any controversy between them in respect of such Agreement.
- (b) Failing the settlement of a controversy through amicable means, the controversy shall be submitted to arbitration for settlement. The parties to the arbitration shall be the parties to the Agreement in controversy, except that the Guarantor may intervene or be interpleaded in any controversy that may affect its rights or obligations under the Guarantee Agreement.

- (c) The Arbitral Tribunal shall consist of a single arbitrator appointed by agreement of the parties or, if they do not agree within three (3) months after proceedings are instituted under paragraph (d) below, by the President of the International Court of Justice or, failing appointment by him, by the Secretary-General of the United Nations. If the arbitrator shall resign, die or become unable to act, a successor arbitrator shall have all the powers and duties of such original arbitrator.
- (d) An arbitration proceedings may be instituted under this Section upon notice by the party instituting such proceedings to the other party or parties. Such notice shall contain a statement setting forth the nature of the controversy or claim to be submitted to arbitration.
- (e) The arbitration proceedings shall take place at such time and place as shall be fixed by the arbitrator.
- (f) Subject to the provisions of this Section and except if the parties shall otherwise agree, the arbitrator shall decide all questions relating to his competence and shall determine the procedure for the arbitration proceedings.
- (g) The arbitrator shall afford to all parties a fair hearing and shall render his award in writing. Such award may be rendered by default. A signed counterpart of the award shall be transmitted to each party. Any such award rendered in accordance with the provisions of this Section shall be final and binding upon the parties. Each party shall abide by and comply with any such award rendered by the arbitrator in accordance with the provisions of this Section.
- (h) The parties shall fix the amount of the remuneration of the arbitrator and such other persons as shall be required for the conduct of the arbitration proceedings. If the parties shall not agree on such amount before the arbitration proceedings begin, the arbitrator shall fix such amount as shall be reasonable under the circumstances. Each party shall defray its own expenses in the arbitration proceedings. The costs of the arbitrator shall be divided between and borne equally by the Fund on the one side and the other parties on the other side. Any question concerning the division of the arbitrator's costs among the parties or the procedure for payment of such costs shall be determined by the arbitrator.
- (i) The provisions for arbitration set forth in this Section shall be instead of any other procedure for the settlement of controversies between the parties, and any claim by either party against the other party arising thereunder.
- (j) If the award has not been complied with within thirty (30) days after the counterparts of the award have been delivered to the parties, any party may enter judgement upon, or institute a proceeding to enforce, the award in any court of competent jurisdiction against any other party. Such party may enforce such judgement by execution or may pursue any other appropriate remedy against such other party for the enforcement of the award.
- (k) Service of any notice or process in connection with any proceeding under this Section or (to the extent that such remedy shall be available) in connection with any proceeding to enforce any award rendered pursuant to this Section may be made in the manner provided in Section 15.01. The parties may waive any and all other requirements for the service of any such notice or process.

ARTICLE XV - MISCELLANEOUS PROVISIONS

SECTION 15.01. Communications.

All notices, requests and other communications given or made under an Agreement shall be in writing. Except as otherwise expressly provided in the Agreement, any such notice, request or other communication shall be deemed duly given or made when delivered by hand, mail, telegram, cable, facsimile or email to the party to which it is given or made at such party's address specified in the particular Agreement, or at such other address as such party may designate by notice to the other parties thereto.

SECTION 15.02. Language of Reporting.

The Borrower/Recipient and the Project Parties shall deliver all reports and information to the Fund in the language of the Agreement, or in any other language agreed by the Parties.

SECTION 15.03. Authority to Take Action.

The representative or agent so designated in any Agreement, or another person duly authorized in writing by such representative or agent, may take any action and sign any document in connection with such Agreement on behalf of such party.

SECTION 15.04. Evidence of Authority.

Upon request by the Fund, the Borrower/Recipient, the Guarantor and any Project Party shall furnish to the Fund sufficient evidence of the authority of the person or persons referred to in Section 15.03, and the authenticated specimen signature of each such person.

SECTION 15.05. Modifications of the Agreement.

The parties may agree from time to time to modify the terms and conditions of an Agreement (including, but not limited to, the terms and conditions of these General Conditions as applied thereto) or the application of the Agreement. Any amendment to an Agreement shall enter into force in accordance with the provisions of Section 13.01 hereof, unless the parties agree otherwise.

SECTION 15.06. Change of Entity or Representative.

If a party wishes to appoint any successor to, reassigns the responsibilities of, or changes the designation or address of any of the entities specified in an Agreement, such party shall give notice thereof to the other parties. Upon acceptance by the other parties, such new entity shall constitute the entity fully responsible for carrying out the functions assigned to its predecessor under the Agreement.

SECTION 15.07. Signature of the Agreement.

The signature of an Agreement by a party shall constitute the expression of such party's consent to be bound thereby, subject only to any ratification or authorisation required by a rule of internal law of fundamental importance and disclosed to the other party in writing before such signature.

[TRANSLATION – TRADUCTION]

PRET N°796-NP

Don N°DSF-8050-NP

ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET D'AGRICULTURE A VALEUR ELEVEE DANS LES REGIONS MONTAGNEUSES (HVAP) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NEPAL ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, SIGNE A KATMANDOU, NEPAL, LE 5 JUILLET 2010

Accord de financement

Numéro de référence du prêt : 796-NP

Numéro de référence du don : DSF-8050-NP

Intitulé du projet : projet d'agriculture à valeur élevée dans les régions montagneuses (HVAP) (le « projet »)

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou « FIDA ») et le Gouvernement du Népal (« l'Emprunteur/le Bénéficiaire ») (désignés séparément une « Partie » et collectivement les « Parties ») sont convenus de ce qui suit :

Section A

1. Les documents suivants forment, ensemble, le présent Accord : le présent document, le Descriptif du projet et les Modalités de mise en œuvre (annexe 1), le Tableau d'affectation (annexe 2) et les Engagements spéciaux (annexe 3).

2. Les Conditions générales du Fonds applicables au financement du développement agricole, en date du 29 avril 2009, et leurs modifications éventuelles (les « Conditions générales ») sont annexées au présent Accord et toutes les dispositions desdites Conditions générales s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes définis dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde un prêt et un don à l'Emprunteur/au Bénéficiaire (le « Financement »), que l'Emprunteur/le Bénéficiaire utilise pour mettre en œuvre le projet conformément aux modalités et conditions du présent Accord.

Section B

1. Le montant du prêt s'élève à quatre million sept cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (4 750 000 DTS).

2. Le montant du don s'élève à quatre million sept cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (4 750 000 DTS).

3. Le prêt est consenti à des conditions libérales, tel qu'indiqué à la section 5.01 (a) des Conditions générales.

4. La monnaie de paiement des frais de service du prêt est le dollar des États-Unis.

5. Les paiements au titre du remboursement du principal et des commissions de service doivent être effectués chaque 1er juin et 1er septembre, le remboursement du principal débutant le 1er juin 2020.

6. Un compte de projet sera ouvert au profit de l'agent principal du projet auprès d'une banque ayant l'agrément du Fonds.

7. Le premier jour de l'exercice budgétaire considéré sera le 16 juillet.

8. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire apporte un financement de contrepartie au projet, à hauteur d'un montant d'un million sept cent vingt-quatre mille dollars des États-Unis (1 724 000 USD), afin de rembourser les impôts payés par le projet et à d'autres fins.

Section C

1. L'agent principal du projet est le Ministère de l'agriculture et des coopératives de l'Emprunteur/du Bénéficiaire.

2. Les parties supplémentaires au projet comprennent, sans s'y limiter, les fournisseurs de service et les institutions mentionnées à l'annexe 1.

3. La date d'achèvement du projet correspond au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le prêt et le don sont gérés et le projet est supervisé par le Fonds.

Section E

1. La condition suivante est désignée à titre de clause additionnelle de suspension du présent Accord : le Gestionnaire du projet doit avoir été désigné ou révoqué du projet sans l'autorisation préalable du Fonds.

2. (a) Les conditions suivantes sont désignées à titre de conditions générales additionnelles préalables aux retraits :

(i) Le Comité directeur du projet (CDP) et le Comité de consultation et de coordination du projet doivent avoir été établis et les membres sélectionnés;

(ii) Le Gestionnaire du projet pour l'Unité de gestion du projet doit avoir été sélectionné et désigné, via un processus de sélection par concours, et doit avoir reçu l'agrément du Fonds;

(iii) Le comptable et l'agent administratif de l'Unité de gestion du projet doivent avoir été désignés et avoir reçu l'agrément du Fonds;

(iv) Les membres de l'Unité de gestion du projet doivent avoir été embauchés dans les 9 mois suivant l'entrée en vigueur du présent Accord et doivent avoir reçu l'agrément du Fonds; et

(v) Une ébauche finale du manuel d'exécution du projet doit avoir été approuvée par l'Emprunteur/le Bénéficiaire et par le Fonds.

(b) Les conditions suivantes sont désignées à titre de conditions spécifiques additionnelles préalables au retrait : les décaissements au titre de la Catégorie IV (Fonds) commenceront uniquement après que les lignes directrices et procédures d'admissibilité applicables aux fonds, agréées par le Fonds, auront été préparées et que la sélection des fournisseurs de services des ONG sera terminée.

3. Représentants désignés et adresses à utiliser pour toute communication liée au présent Accord :

Pour le Fonds :

Président

Fonds international de développement agricole

Via Paolo di Dono 44

00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur/le Bénéficiaire :

Secrétaire

Ministère des finances

Singhdurbar, Katmandou

Népal

Le présent Accord, daté du 5 juillet 2010, a été préparé en langue (anglaise) en six (6) originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur/le Bénéficiaire.

Signature :

RONALD THOMAS HARTMAN

Pour le compte de Kanayo F. Nwanze

Président du Fonds

Ronald Thomas Hartman

Directeur des programmes de pays

Signature :

LAL SHANKER GHIMIRE

Pour le compte de l'Emprunteur/du Bénéficiaire

Lai Shanker Ghimire

Secrétaire conjoint de l'Unité de coordination de l'aide extérieure

Ministère des finances

ANNEXE 1.

DESCRIPTIF DU PROJET ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

I. DESCRIPTIF DU PROJET

1. Population cible. Le projet bénéficiera à environ 52 000 foyers pauvres et vulnérables vivant dans la région couverte par le projet, dans la région de développement du Centre-Ouest. Le groupe cible sera composé des membres des foyers pauvres et vulnérables n'ayant pas d'accès aux ressources et aux opportunités d'emploi. Les femmes et les membres de groupes socialement défavorisés, tels que les Dalits et les groupes indigènes (janajatis) représentent les membres les plus vulnérables de ce groupe.

2. Finalité. Le projet contribuera à la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des femmes et des hommes dans les zones montagneuses de la région de développement du Centre-Ouest.

3. Objectif. Le projet vise à intégrer les pauvres des zones rurales, en particulier les femmes et les groupes marginaux, dans les chaînes de valeur et les marchés de produits de l'agriculture à valeur élevée et de produits forestiers non ligneux (PFNL) ainsi que de plantes médicinales et aromatiques (PMA) et à leur offrir de meilleurs revenus ainsi que de meilleures capacités et opportunités d'emploi pour répondre à la demande et aux offres du marché basées sur des accords de commercialisation avec des sociétés agroindustrielles privées.

4. Résultats. Quatre grands résultats sont attendus du projet :

(a) Le renforcement de liens et des partenariats commerciaux entre les producteurs et les opérateurs du marché des produits agricoles, des PFNL et des PMA devrait permettre à 13 500 ménages de bénéficier d'une production rentable, efficace et axée sur le marché de produits de base à valeur élevée;

(b) La participation et l'accès des producteurs pauvres marginaux aux chaînes de valeur des produits de base à valeur élevée et aux marchés agricoles/de PFNL devraient s'améliorer;

(c) Les petits exploitants agricoles pauvres et autres producteurs ruraux devraient bénéficier des hausses durables du volume et de la valeur de la production, dues à l'amélioration de la production/collecte, à la valorisation des produits et à la vente de produits de créneaux à valeur élevée; et

(d) L'environnement et la capacité locale devraient se renforcer afin d'appuyer des initiatives fondées sur les chaînes de valeur/orientées vers le marché.

5. Volets. Le projet comprendra les volets suivants :

5.1 Volet 1. Développement d'une chaîne de valeur favorisant les populations pauvres. L'objectif de ce volet est de faciliter l'établissement de modalités de production

et de commercialisation mutuellement bénéfiques et profitables entre les producteurs de produits de base à valeur élevée et les sociétés agroindustrielles.

5.2 Volet 2. Intégration et soutien des initiatives fondées sur les chaînes de valeur. L'objectif du volet est que les petits exploitants agricoles pauvres et les autres producteurs ruraux bénéficient des hausses durables du volume et de la valeur de la production, dues à l'amélioration de la production/collecte, à la valorisation des produits et à la vente de produits de créneaux à valeur élevée ainsi qu'au renforcement de la capacité locale à mener des initiatives orientées vers le marché. Le volet comprendra les sous-volets suivants : (a) constitution de groupes et renforcement; (b) intégration sociale et égalité des sexes; (c) appui à la production/en aval de la récolte; (d) fonds relatif à la chaîne de valeur; et (e) participation de district et inclusion spatiale.

5.3 Volet 3. Gestion du projet. L'objectif est de garantir une mise en œuvre efficace du projet au moyen d'une gestion des aspects techniques et financiers ainsi que des contrats du projet, dans le cadre du développement d'une chaîne de valeur favorisant la réduction de la pauvreté et l'égalité des sexes. L'Unité de gestion du projet veillera également à garantir un suivi et une évaluation efficaces des activités du projet.

II. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. Le Ministère de l'agriculture et des coopératives (MAC) sera l'agent principal du projet. En cette qualité, il assume l'entière responsabilité de l'exécution du projet et de l'établissement et de la présidence du CDP et du Groupe de consultation et de coordination du projet basé sur la région. Pour garantir une exécution efficace du projet et la réalisation des objectifs de développement, une grande partie du projet sera mise en œuvre par l'intermédiaire de fournisseurs de services tels que des ONG locales et nationales sélectionnées par concours. Le rôle du Gouvernement sera axé sur le contrôle financier et institutionnel, l'assistance technique et les conseils, le suivi et la coordination.

2. Le cadre de collaboration du projet est composé de trois organes principaux : le CDP, le Groupe de travail agroindustriel du projet d'agriculture à valeur élevée dans les régions montagneuses (HVAP) et un Groupe de consultation et de coordination du projet basé sur la région.

(a) Le CDP sera présidé par le Secrétaire du MAC. Il examinera les progrès réalisés dans le cadre du projet, par rapport aux objectifs fixés, évaluera son efficacité en termes de réduction de la pauvreté, d'inclusion sociale et d'égalité des sexes, examinera les enseignements tirés, évaluera l'efficacité de la gestion et examinera et approuvera, chaque année, les programmes de travail annuels et les budgets. Sa composition représentera de manière équilibrée le Gouvernement, le secteur privé et les ONG.

(b) Le Groupe de travail agroindustriel HVAP fera office de forum pour les sociétés agroindustrielles, dans lequel elles pourront débattre de sujets les concernant tout particulièrement, soulever des questions et soumettre des idées et des propositions à l'équipe du projet. Il est prévu d'évoluer dans un organe pour servir globalement le secteur des produits agricoles, des PFNL et des PMA et travailler sur d'autres projets et programmes liés aux chaînes de valeur.

(c) Le Groupe de consultation et de coordination fera office de forum permettant de débattre de divers sujets, d'analyser les opportunités et les progrès réalisés et de faciliter

la coordination avec les organes gouvernementaux, les sociétés agroindustrielles et d'autres initiatives de projets/développement connexes opérant dans la zone du projet.

3. En outre, des audits sociaux, recourant à des groupes d'audit public au niveau du district, seront mis en place afin de renforcer l'exécution du projet en termes de transparence, de responsabilisation et de capacité de gestion locale. Ils permettront de contrôler, de superviser et d'évaluer les activités du projet au sein des groupes et des communautés de la chaîne de valeur et de servir de forum pour aborder diverses questions et préoccupations.

4. L'Unité de gestion du projet (UGP), qui sera basée dans le district de Surkhet, sera dirigée par un gestionnaire de projet compétent choisi par le MAC par voie de concours, sous réserve de l'approbation préalable du FIDA. La majorité des experts de l'UGP seront engagés sur contrat. Le gestionnaire de projet doit avoir été sélectionné et désigné via un processus de sélection par concours et avoir reçu l'agrément du Fonds et le comptable et l'agent administratif de l'Unité de gestion du projet doivent avoir été désignés et détachés par le MAC et avoir reçu l'agrément du Fonds. L'équipe de l'Organisation néerlandaise de développement (SNV), qui sera chargée de la mise en œuvre du Volet 1, fournira son concours à la coordination des activités du Volet 2 et soutiendra la gestion du savoir. En outre, elle fera partie de l'UGP et sera basée dans les bureaux affectés au projet. L'expert principal de la SNV sera l'expert principal en charge de la gestion du projet technique au sein de l'UGP et le conseiller en chef du gestionnaire de projet.

5. Principales agences d'exécution et fonctions respectives :

(a) Le « MAC » assumera la responsabilité globale de la direction du projet, présidera le CDP, le Groupe de consultation et de coordination du projet basé sur la région et guidera l'UGP.

(b) La « SNV » sera le partenaire principal du MAC dans l'exécution du projet. Elle assumera l'entière responsabilité de la mise en œuvre du Volet 1 (Développement d'une chaîne de valeur favorisant les populations pauvres) et fournira un soutien, des conseils techniques et un appui technique aux autres initiatives de développement du projet contenues dans le Volet 2 (Intégration et soutien des initiatives fondées sur les chaînes de valeur). Elle sera également directement responsable de la mise en œuvre des deux activités suivantes qui font partie du sous-volet 2(b) (intégration sociale et égalité des sexes) : (i) sensibilisation et formation des fournisseurs de services; et (ii) développement de stratégies/d'outils d'inclusion sociale/d'égalité des sexes. Elle jouera également un rôle primordial dans l'orientation des activités de gestion du savoir couvertes par le projet et facilitera l'échange d'enseignements et le dialogue/l'intervention politique. En tant que responsable du Volet 1, elle travaillera avec Agro Enterprise Centre (AEC) et guidera le renforcement de la capacité de l'organisation à assumer sa part de responsabilité dans la mise en œuvre au fur et à mesure du retrait de la SNV entre la troisième et la quatrième année du projet.

(c) L'« AEC » est l'institution chargée de faciliter le développement des entreprises dans le secteur agricole au niveau national, liées à la Fédération des chambres népalaises du commerce et de l'industrie (FNCCI). C'est également ce rôle qu'elle assumera dans le cadre du projet. Les deux agents affectés au projet assumeront progressivement la responsabilité de l'aspect commercial du développement de la chaîne de valeur. Ils travaille-

ront en collaboration avec les experts de la SNV pendant les trois premières années et les relayeront aux alentours de 2012-2013. Dans le cadre de son travail avec la SNV, l'AEC tâchera de renforcer la compréhension et la capacité de l'organisation en matière de gestion de l'approche commerciale ouverte et de soutien actif au développement de la chaîne de valeur.

(d) Les « ONG et fournisseurs de services locaux » seront responsables d'une grande partie de l'exécution du projet et seront les principaux experts désignés par le projet pour la mise en œuvre des activités du projet dans les communautés participantes.

(e) Les « ONG nationales » fourniront une expertise de plus haut niveau et rempliront une fonction de supervision, de surveillance et de renforcement des capacités en rapport avec les ONG et fournisseurs de services locaux.

(f) Les « Bureaux de développement de l'agriculture au niveau du district » (BDAD) seront les principaux points de contact au sein des districts du projet participants. Ils joueront un rôle majeur dans la coordination du travail du projet dans les districts, faciliteront l'harmonisation du projet avec les plans de développement au niveau du district et aideront à organiser un soutien technique de la part de leurs agents en charge de l'agriculture et de l'élevage. Les agents forestiers de district et les agents de district en charge de l'élevage rempliront un rôle similaire pour les PFNL/PMA et les produits de l'élevage respectivement. Les BDAD assumeront également une responsabilité majeure dans la mise en œuvre des systèmes agricoles/infrastructures de sécurité alimentaire basés sur les districts et couverts par le sous-volet 2(c) (appui à la production/en aval de la récolte) et collaboreront avec l'UGP à la détermination des domaines et des projets d'infrastructure prioritaires devant être financés par le projet sur le Fonds d'inclusion spatial du district.

6. Fonds alloués au projet. Le projet créera, dans le cadre du Volet 2, trois fonds distincts de soutien au développement des chaînes de valeur établies en vertu du Volet 1. Les lignes directrices et procédures d'admissibilité seront incluses dans le manuel d'exécution du projet.

(a) Fonds des intrants de production. Les exploitants agricoles étant trop pauvres pour pouvoir préfinancer les intrants nécessaires à la production des produits de base à valeur élevée, le projet apportera un soutien aux groupes de la chaîne de valeur sous la forme d'un don. Ce financement sera à son tour réinjecté au niveau du groupe dans chaque groupe de la chaîne de valeur pour perpétuer un mécanisme destiné à appuyer la fourniture des intrants. Les ONG locales seront chargées de fournir une assistance aux groupes de la chaîne de valeur dans l'établissement et la gestion de fonds autorenouvelables. Une orientation et une surveillance supplémentaires seront fournies par le Fonds et le gestionnaire de contrats travaillant auprès de l'UGP et des ONG nationales choisies. Le financement, qui devra être versé directement par l'UGP au groupe après approbation de l'ONG locale, sera accordé selon le plan de production proposé, tel que contenu dans le plan d'exploitation de la chaîne de valeur (convenu avec l'UGP et l'entreprise ou les sociétés agroindustrielles participantes). Chaque groupe ouvrira un compte dans une banque agréée, sur lequel sera constitué le fonds autorenouvelable.

(b) Fonds de la chaîne de valeur. L'objectif du Fonds de la chaîne de valeur est de permettre aux groupes de la chaîne de valeur d'effectuer des investissements essentiels pour faciliter la production et la transformation primaire/le stockage subséquents de cer-

tains produits de base à valeur élevée. En fonction des plans d'exploitation mis au point dans le cadre du Volet 1, ce Fonds pourrait notamment proposer un investissement dans une petite infrastructure de production, de stockage, de transformation primaire et de conversion simple. Les plans comprendront : une évaluation technique et financière complète et une justification de l'investissement; les contraintes et/ou opportunités de l'investissement; l'intégration de l'investissement dans la chaîne de valeur et la valeur ajoutée; la contribution à apporter par les membres du groupe de la chaîne de valeur (10 % minimum requis) et les sociétés agroindustrielles; et les modalités de propriété, d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure/de l'équipement installé(e). La responsabilité du Fonds de la chaîne de valeur incombe au gestionnaire du fonds et du marché de l'UGP. Le soutien aux groupes impliqués dans un projet d'investissement dans la chaîne de valeur (infrastructure, équipement ou les deux) sera fourni par les ONG locales. Un comité consultatif du fonds sera institué pour examiner toutes les demandes d'utilisation des fonds. Ce comité remplira également la même fonction pour le Fonds de district/d'inclusion spatiale. Les membres du comité seront proposés par l'UGP, en consultation avec le MAC et le FIDA, et devront être approuvés par le CDP.

(c) Fonds d'inclusion spatiale des districts. Afin de faciliter la participation de collectivités plus éloignées dans les activités de la chaîne de valeur et de promouvoir l'équité spatiale, un fonds de subvention de contrepartie sera établi pour financer l'infrastructure nécessaire au renforcement de l'accessibilité aux régions identifiées comme disposant d'un fort potentiel de produits de base de haute valeur, en particulier les PFNL/PMA. Font partie des types d'infrastructures prévus, des simples ponts, des systèmes de traversée par poulies et des téléphériques. L'établissement du Fonds d'inclusion spatiale des districts sera initié par une série de sessions de travail organisées entre les bureaux régionaux (agriculture, sylviculture et élevage) et les districts participants avec l'UGP pour déterminer laquelle des collectivités éloignées de chaque district disposerait du meilleur potentiel de production de produits à valeur élevée si son accès était amélioré par la construction de ponts simples ou d'autres structures. Le financement sera fourni par le projet sur la base d'une subvention de contrepartie, les collectivités garantissant 10 % du financement et les districts/Comités de développement de village participant à hauteur de 10 % également sur leurs fonds de développement.

7. Manuel d'exécution du projet. L'UGP finalisera le manuel d'exécution du projet (MEP) qu'il soumettra au FIDA pour non-objection et au CDP pour approbation.

ANNEXE 2.

TABLEAU D'AFFECTATION

1. Octroi de prêts et de dons.

(a) Le tableau ci-dessous détermine les catégories de dépenses autorisées devant être financées par le prêt et le don et l'allocation des montants du prêt et du don à chaque catégorie et le pourcentage des dépenses pour les articles devant être financés dans chaque catégorie :

	Catégorie	Montant du prêt octroyé (en DTS)	Montant du don octroyé (en DTS)	Pourcentage des dépenses autorisées devant être financées
I.	Véhicules et équipements	50 000	50 000	85 % ou 100 % nets d'impôts pour les véhicules importés
II.	Études, enquêtes, formation et ateliers	850 000	850 000	85 %
III.	Contrats des fournisseurs de services	1 250 000	1 250 000	75 %
IV.	Fonds	1 650 000	1 650 000	100 %, hors contribution du Gouvernement et des bénéficiaires, le cas échéant
V.	Dépenses renouvelables a. Salaires b. Exploitation et maintenance	270 000 200 000	270 000 200 000	100 % hors postes gouvernementaux 85 %
VI.	Non attribué	480 000	480 000	
TOTAL		4 750 000	4 750 000	

(b) Les dépenses du prêt et du don doivent être partagées également (50/50).

ANNEXE 3. ENGAGEMENTS SPECIAUX

Conformément à la section 12.01 (a)(xxiii) des Conditions générales, Le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt et/ou du compte de don, si l'Emprunteur/le Bénéficiaire a failli à l'un quelconque des engagements spéciaux énoncés plus bas et si le Fonds considère que ce manquement a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le projet :

1. Genre. L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que les femmes bénéficiaires soient représentées dans toutes les activités du projet et qu'elles bénéficient des résultats du projet de manière appropriée.

2. Exonération fiscale. L'Emprunteur/le Bénéficiaire exonère, dans la mesure du possible, le produit du prêt et du don de toute taxe. Toute taxe que le projet serait néanmoins tenu de payer sera rapidement remboursée par l'Emprunteur/le Bénéficiaire.

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU FINANCEMENT DU
DEVELOPPEMENT AGRICOLE
(Avril 2009)

Article premier. Application

Section 1.01. Champ d'application des Conditions générales

a) Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'ensemble des accords de financement (selon la définition accordée à ce terme à la section 2.01). Elles s'appliquent à d'autres accords si ceux-ci le stipulent expressément.

b) Si une disposition spécifique de ces Conditions générales ne s'applique pas à un accord, celui-ci doit le stipuler expressément.

Article II. Définitions

Section 2.01. Définitions générales

Les termes suivants, quand ils sont employés dans les présentes Conditions générales, ont le sens indiqué ci-après :

« Accord » désigne un accord de financement ou tout autre accord soumis aux présentes Conditions générales.

« Accord de coopération » désigne un accord entre le Fonds et une institution coopérante au terme duquel l'institution coopérante accepte d'agir en cette qualité.

« Accord de financement » désigne un accord de financement aux termes duquel le Fonds consent à accorder un financement à l'Emprunteur/au Bénéficiaire.

« Accord de garantie » désigne un accord conclu entre un État membre et le Fonds par lequel cet État membre garantit la bonne exécution d'un autre accord.

« Accord de projet » désigne tout accord entre le Fonds et toute Partie au projet, relatif à l'exécution de tout ou partie du projet.

« Accord subsidiaire » désigne tout accord ou entente par lequel i) tout ou partie des fonds du financement sont mis à la disposition d'une Partie au projet et/ou par lequel ii) toute Partie au projet assume en tout ou partie l'exécution du projet.

« Acte de coercition » consiste à porter atteinte ou causer un préjudice, ou menacer de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à un bien appartenant à cette partie pour influencer indûment les actions d'une partie.

« Acte de collusion » est une entente entre deux ou plusieurs parties destinée à atteindre un but illégitime, comme par exemple influencer indûment les actions d'une autre partie.

« Acte de corruption » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un avantage en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie. »

« Agent principal du projet » désigne, dans un accord, l'entité qui assume l'entière responsabilité de l'exécution du projet.

« Année du projet » désigne i) la période commençant à la date d'entrée en vigueur de l'accord et finissant le dernier jour de l'année fiscale en cours, et ii) chaque période suivante commençant le premier jour de l'année fiscale et finissant le dernier jour. Si la date d'entrée en vigueur de l'accord se situe après la fin du premier semestre de l'année fiscale, la première année du projet se poursuit jusqu'au terme de l'année suivante.

« Année fiscale » désigne la période de 12 mois définie comme telle dans un accord.

« Bénéficiaire » s'entend comme étant la Partie désignée comme telle dans l'accord.

« Compte de don » désigne le compte ouvert dans les livres du Fonds au nom du Bénéficiaire et crédité du montant du don.

« Compte de prêt » désigne le compte ouvert dans les livres du Fonds au nom de l'Emprunteur et crédité du montant du prêt.

« Compte de projet » désigne le compte d'opération du projet décrit à la section 7.02 b).

« Date d'achèvement du projet » désigne la date précisée dans l'accord à laquelle l'exécution du projet doit être achevée, ou toute autre date postérieure que le Fonds pourra désigner par notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire.

« Date de clôture du financement » désigne la date à laquelle les droits de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt et/ou du compte de don prennent fin, soit six (6) mois après la date d'achèvement du projet, ou toute autre date postérieure que le Fonds pourra désigner par notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire.

« Date de valeur » désigne, s'agissant d'un retrait du compte de prêt, la date à laquelle le retrait est réputé fait conformément aux dispositions de la section 4.06 et, s'agissant du paiement des frais de service du prêt, la date à laquelle le paiement est réputé fait conformément aux dispositions de la section 5.04.

« Dépense autorisée » désigne une dépense conforme aux dispositions de la section 4.08.

« Directives du FIDA pour la passation des marchés » désigne les directives pour la passation des marchés approuvées par le Conseil d'administration du Fonds en décembre 2004 (pour les financements approuvés par le Conseil d'administration du Fonds avant septembre 2010) ou les Directives pour la passation des marchés approuvées par le Conseil d'administration du Fonds en septembre 2010 (pour les financements approuvés par le Conseil d'administration du Fonds après septembre 2010), et leurs amendements.

« Dollars des États-Unis » ou « USD » désigne la monnaie des États-Unis d'Amérique.

« Don » désigne un don accordé à l'Emprunteur par le Fonds aux termes d'un accord de financement ou d'un autre accord.

« Droits de tirage spéciaux » ou « DTS » désignent les droits de tirage spéciaux dont la valeur est fixée par le Fonds monétaire international conformément aux dispositions de ses statuts.

« Emprunteur » désigne la Partie définie comme telle dans tout accord.

« Équivalent en DTS » désigne pour tout montant exprimé dans une devise, son équivalent en DTS au taux arrêté au moment de sa détermination, tel qu'évalué par le Fonds conformément à l'article 5.2 b) de l'Accord portant création du FIDA.

« État membre » désigne tout État membre du Fonds.

« État membre concerné par le projet » désigne l'État membre dans lequel le projet est mis en œuvre.

« Euro » ou « EUR » désignent la monnaie de l'Union monétaire européenne.

« Financement » désigne un prêt, un don, ou une combinaison des deux modes de financement.

« Fonds » désigne le Fonds international de développement agricole.

« Garant » désigne, dans l'accord de garantie, l'État membre agissant en cette qualité.

« Impôts » désignent tous les impôts, prélèvements, redevances, tarifs et droits obligatoires de toute nature, prélevés, collectés, retenus ou établis à tout moment par l'État membre ou sur son territoire.

« Institution coopérante » désigne, dans l'accord de financement, l'institution responsable de l'administration, du financement et/ou de la supervision de l'exécution du projet.

« Livre sterling » ou « GBP » désigne la monnaie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« Monnaie » désigne toute monnaie ayant légalement cours dans un État ou sur un territoire donnés, pour le paiement des dettes publiques et privées.

« Monnaie de paiement des frais de service du prêt » désigne la monnaie librement convertible définie comme telle dans l'accord de financement.

« Monnaie librement convertible » désigne toute monnaie ainsi définie par le Fonds à tout moment.

« Paiement des frais de service du prêt » désigne tout paiement requis ou que l'Emprunteur ou le Garant est autorisé à effectuer dans le cadre d'un accord de financement, et comprenant, notamment, le paiement du principal, des intérêts ou des frais de service du prêt.

« Partie au projet » désigne chaque entité responsable en tout ou partie de l'exécution du projet. L'expression « Partie au projet » s'applique, notamment, à l'agent principal du projet et à toute entité désignée comme Partie au projet dans un accord.

« Période d'exécution du projet » désigne la période au cours de laquelle le projet doit être mis en œuvre, commençant à la date d'entrée en vigueur de l'accord et finissant à la date d'achèvement du projet.

« Plan de passation des marchés » désigne le plan de passation des marchés établi par l'Emprunteur/le Bénéficiaire pour couvrir la période initiale d'exécution du projet de dix-huit (18) mois et mis à jour pour couvrir les périodes successives de douze (12) mois.

« Population cible » désigne le groupe de population devant bénéficier du projet.

« Pratique frauduleuse » comprend tout acte ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou tente d'induire en erreur, délibérément ou imprudemment, une Partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre indu ou de se soustraire à une obligation.

« Prêt » désigne le prêt accordé à l'Emprunteur par le Fonds selon les termes de l'accord de financement.

« Programme de travail et budget annuel » ou « PTBA » désigne le Programme de travail et budget annuel nécessaire à l'exécution d'un projet au cours d'une année du projet donné qui comprend également le plan de passation des marchés.

« Projet » désigne le projet ou le programme de développement agricole décrit dans l'accord et financé en tout ou en partie par le financement.

« Taux d'intérêt de référence du FIDA » désigne le taux déterminé périodiquement par le Fonds comme taux de référence pour le calcul des intérêts des prêts qu'il accorde.

« Yen » ou « JPY » désigne la monnaie du Japon.

Section 2.02. Terminologie

À moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes au singulier utilisés dans les présentes Conditions générales ou dans tout accord incluent le pluriel des mêmes termes, les termes au pluriel incluent le singulier des mêmes termes, et les termes au masculin incluent le féminin des mêmes termes.

Section 2.03. Références et titres

Sauf dispositions contraires, les références aux articles et sections des Conditions générales ne s'appliquent qu'aux articles et sections des présentes Conditions générales. Les titres des articles et des sections et la table des matières permettent seulement de faciliter les références mais ne font, en aucun cas, partie intégrante des présentes Conditions générales.

Article III. Institution coopérante

Section 3.01. Désignation de l'institution coopérante

L'accord de financement peut prévoir qu'une institution coopérante sera désignée pour administrer le financement et superviser le projet.

Section 3.02. Responsabilité de l'institution coopérante

Si une institution coopérante est désignée, celle-ci assume les responsabilités suivantes :

a) Faciliter l'exécution du projet en aidant l'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet à interpréter l'accord de financement et à s'y conformer;

b) Examiner les demandes de retrait formulées par l'Emprunteur/le Bénéficiaire afin de déterminer le montant qu'il est en droit de retirer du compte de prêt et/ou du compte de don;

c) Examiner et approuver en donnant non-objection les passations de marchés de biens et services et de travaux de génie civil prévus dans le cadre du projet et financés par le financement;

d) Contrôler le respect des stipulations de l'accord de financement, porter à la connaissance du Fonds tout manquement substantiel et proposer des solutions adaptées; et

e) Exécuter toutes les autres fonctions d'administration et de supervision du projet qui pourraient être prévues par l'accord de coopération.

Section 3.03. Accord de coopération

Si une institution coopérante est désignée, le Fonds conclut avec ladite institution coopérante un accord de coopération énonçant les modalités et conditions de sa désignation.

Section 3.04. Mesures prises par l'institution coopérante

Toute mesure prise par l'institution coopérante conformément à l'accord de coopération doit être considérée et traitée par l'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant et les Parties au projet comme une mesure prise par le Fonds.

Section 3.05. Coopération des Parties au prêt et au projet

L'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant et les Parties au projet prennent toutes les mesures nécessaires pour que l'institution coopérante puisse s'acquitter de ses responsabilités sans heurts et de façon efficace.

Article IV. Compte de prêt et retraits

Section 4.01. Comptes de prêt et de don

À la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement, le Fonds ouvre un compte de prêt et/ou un compte de don au nom de l'Emprunteur/du Bénéficiaire et crédite le compte de prêt du montant du principal du prêt et le compte de don du montant du don.

Section 4.02. Retraits des comptes de prêt et de don

a) Entre la date d'entrée en vigueur de l'accord et la date de clôture du financement, l'Emprunteur/le Bénéficiaire peut solliciter des retraits du compte de prêt et/ou du compte de don correspondant à des montants payés ou à payer pour des dépenses autorisées. Le Fonds notifiera à l'Emprunteur/au Bénéficiaire le montant minimum des retraits.

b) Aucun retrait ne peut être effectué sur le compte du prêt et/ou le compte du don avant que le FIDA n'ait approuvé le premier PTBA et qu'il n'ait déterminé que toutes autres conditions désignées à titre de conditions générales additionnelles préalables aux retraits dans l'accord de financement n'aient été remplies. L'accord de financement peut aussi fixer des conditions spécifiques supplémentaires préalables aux retraits afférents à des catégories ou activités particulières. Les retraits destinés à financer les coûts de démarrage du projet peuvent être autorisés à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, sous réserve des éventuelles limites fixées dans l'accord de financement.

Section 4.03. Engagements spéciaux

À la demande de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, le Fonds peut souscrire de manière irrévocable l'engagement de payer les sommes nécessaires pour garantir une lettre de crédit servant à financer des dépenses autorisées (un « engagement spécial ») selon les modalités et conditions convenues entre l'Emprunteur/le Bénéficiaire et le Fonds.

Section 4.04. Demandes de retrait ou d'engagement spécial

a) Quand l'Emprunteur/le Bénéficiaire souhaite solliciter un retrait du compte de prêt et/ou du compte de don ou un engagement spécial, il remet au Fonds une demande dans la forme requise par le Fonds, étayée par tous documents et pièces justificatives que le Fonds peut raisonnablement demander.

b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire fournit au Fonds toutes pièces justifiant du pouvoir de la ou des personnes habilitées à signer les demandes ainsi qu'un spécimen certifié de sa/leur signature.

c) Toute demande et les documents et autres pièces justificatives qui l'accompagnent doivent être suffisantes pour assurer au Fonds que l'Emprunteur/le Bénéficiaire est habilité à effectuer le retrait ou à obtenir l'engagement spécial sollicité.

d) Si l'Emprunteur/le Bénéficiaire sollicite un retrait du compte du prêt et/ou du compte du don pour un montant destiné à financer des dépenses autorisées, le Fonds peut, avant de procéder à son transfert au crédit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, lui demander de fournir des pièces justificatives attestant que les retraits déjà effectués ont effectivement servi à financer des dépenses autorisées. Le Fonds peut plafonner, dans une limite raisonnable, la somme que l'Emprunteur/le Bénéficiaire est autorisé à retirer par avance ou établir le montant total de ces retraits anticipés. Il peut demander que ces sommes soient libellées dans une monnaie librement convertible et/ou déposées sur un compte réservé à cet usage ouvert auprès d'une banque ayant l'agrément du Fonds.

Section 4.05. Virement par le Fonds

Dès réception d'une demande de retrait certifiée et satisfaisante de la part de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, le Fonds vire sur le compte indiqué par l'Emprunteur/le Bénéficiaire le montant demandé.

Section 4.06. Date de valeur des retraits

Un retrait est considéré comme fait au jour où l'institution financière débite le compte du Fonds choisi pour le décaissement du retrait.

Section 4.07. Affectation et réaffectation des fonds du financement

a) L'accord de financement peut prévoir l'affectation du montant du financement à des catégories de dépenses autorisées et spécifier les pourcentages des dépenses devant être financées.

b) Le Fonds assure le suivi de l'utilisation du financement afin de déterminer quand l'enveloppe allouée à une catégorie de dépenses est épuisée ou en voie de l'être.

c) Si le Fonds estime que le montant du financement alloué dans l'accord de financement à une catégorie de dépenses déterminée est ou sera insuffisant, le Fonds peut, après notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire :

- i) Réaffecter à une catégorie les montants du financement alloués à une autre catégorie à concurrence du montant nécessaire pour combler le déficit estimé; et/ou
- ii) Réduire le pourcentage des dépenses autorisées devant être financées, si cette réaffectation ne suffit pas à combler le déficit estimé.

Section 4.08. Dépenses autorisées

a) Le financement est utilisé exclusivement pour financer des dépenses répondant aux critères suivants :

i) La dépense doit correspondre au coût raisonnable des biens, travaux et services nécessaires au projet et prévus au PTBA concerné, fournis depuis le territoire d'un État membre et acquis conformément aux procédures prévues dans les Directives pour la passation des marchés en vigueur au FIDA.

ii) Les dépenses doivent être faites pendant la période d'exécution du projet, à l'exception des dépenses correspondant aux frais de liquidation du projet qui peuvent être faites entre la date d'achèvement du projet et la date de clôture du prêt.

iii) Les dépenses doivent être faites par une Partie au projet dans un État membre.

iv) Si, aux termes de l'accord, le montant du financement est affecté à des catégories de dépenses autorisées et que le pourcentage est précisé, la dépense doit entrer dans une catégorie dont l'allocation n'a pas été épuisée, et elle n'est autorisée que dans la limite du pourcentage applicable à la catégorie en question.

v) La dépense doit être par ailleurs autorisée conformément aux conditions stipulées dans l'accord de financement.

b) Le Fonds peut décider que certains types de dépenses ne seront pas autorisés.

c) Tout paiement interdit par décision du Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne sera pas admissible au financement au titre du financement.

d) Aucun paiement fait à une personne ou à une entité, ou pour l'achat de tout bien ou service, ne peut être admissible à un financement au titre du financement si le fait de procéder à ce paiement ou de le recevoir constitue un acte de coercition, de collusion ou de corruption ou une pratique frauduleuse de la part de tout représentant de l'Emprunteur/du Bénéficiaire ou de toute Partie au projet.

Section 4.09. Remboursement des retraits

Si le Fonds considère qu'une somme retirée du compte de prêt et/ou du compte de don n'a pas été utilisée pour les besoins indiqués ou ne sera pas nécessaire par la suite pour financer des dépenses autorisées, l'Emprunteur doit rembourser sans délai ce montant au Fonds dès instructions. À moins que le Fonds n'en convienne autrement, le remboursement doit être fait dans la monnaie dans laquelle le retrait a été effectué. Le Fonds crédite le compte de prêt et/ou le compte du don du montant équivalent en DTS ainsi remboursé.

Article V. Paiement des frais du service du prêt

Section 5.01. Conditions de prêt

Le Fonds accorde des prêts à des conditions particulièrement favorables, intermédiaires ou ordinaires, selon les termes de l'accord de financement.

a) Conditions particulièrement favorables : les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables sont exempts d'intérêts mais supportent une commission de service de trois quarts de point (0,75 %) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt; ils comportent un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds.

b) Conditions intermédiaires : les prêts consentis à des conditions intermédiaires supportent un taux d'intérêt annuel sur le montant de l'encours en principal équivalent à 50 % du taux d'intérêt de référence du FIDA, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt; ils comportent un délai de remboursement de vingt (20) ans dont un différé d'amortissement de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions générales préalables aux retraits sont remplies conformément à la section 4.02 b).

c) Conditions ordinaires : les prêts consentis à des conditions ordinaires supportent un taux d'intérêt annuel sur le montant de l'encours en principal égal au taux d'intérêt de

référence du FIDA, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement du service du prêt; ils comportent un délai de remboursement compris entre quinze (15) ans et dix-huit (18) ans dont un différé d'amortissement de trois (3) ans à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions générales préalables aux retraits sont remplies conformément à la section 4.02 b).

d) Des intérêts et commissions de service courent sur le montant non remboursé du principal du prêt et sont calculés sur la base d'une année de 360 jours divisée en mois de 30 jours. Le Fonds communique à l'Emprunteur un relevé des intérêts et commissions de service dus au moins quatre (4) semaines avant la date à laquelle les paiements sont exigibles.

e) Le Fonds publie le taux d'intérêt de référence du FIDA applicable à chaque période de calcul des intérêts.

f) Pendant le différé d'amortissement, des intérêts et commissions de service courent sur le montant non remboursé du principal du prêt et sont payables tous les semestres, mais aucun remboursement du principal n'est dû.

Section 5.02 Remboursement et remboursement anticipé du principal

a) L'Emprunteur rembourse le montant du principal du prêt prélevé du compte de prêt par versements semestriels, étalés sur une période correspondant au délai de remboursement moins le différé d'amortissement. Le Fonds informe l'Emprunteur des dates et montants des paiements dès que possible après le début du délai de remboursement du prêt.

b) L'Emprunteur a le droit de rembourser par anticipation tout ou partie du montant du principal du prêt, à condition qu'il s'engage à payer tous les intérêts et commissions de service échus et non payés sur les montants devant être remboursés par anticipation à la date du remboursement anticipé. Tous les remboursements anticipés seront d'abord déduits des intérêts et commissions de service restant encore à payer, pour ensuite couvrir les échéances du prêt restant à payer.

c) Toute annulation partielle du prêt est imputée au prorata des versements du principal du prêt restant à effectuer. Le Fonds en avise l'Emprunteur en précisant les échéances et les montants des versements restant à effectuer après l'imputation.

Section 5.03. Mode et lieu de paiement

Tous les paiements des frais de service du prêt sont effectués sur le ou les comptes ouverts dans une banque ou dans toute autre institution financière désignée par le Fonds et notifiée à l'Emprunteur.

Section 5.04. Date de valeur du paiement des frais de service du prêt

Le paiement des frais de service du prêt est considéré comme fait au jour auquel l'institution financière en crédite le compte du Fonds concerné.

Article VI. Dispositions relatives aux monnaies

Section 6.01. Monnaie de retrait

a) Les retraits du compte de prêt et/ou du compte de don sont effectués dans la monnaie dans laquelle ont été payées ou sont payables les dépenses financées à l'aide des fonds du prêt, ou dans une ou plusieurs monnaies que le Fonds peut choisir.

b) Le compte de prêt et/ou de don est débité de l'équivalent en DTS du montant prélevé, évalué à la date de valeur dudit retrait. Si la monnaie utilisée pour effectuer le retrait a été acquise par le Fonds avec une monnaie différente, le compte de prêt et/ou de don est débité de l'équivalent en DTS de la monnaie ayant servi à l'achat de la monnaie de retrait.

Section 6.02. Monnaie de paiement des frais de service du prêt

Tous les paiements des frais de service du prêt sont faits dans la monnaie spécifiée à cet effet dans l'accord de financement. À l'échéance, le montant du paiement des frais de service du prêt en monnaie de paiement des frais de service du prêt doit être équivalent au montant en DTS dudit paiement tel que déterminé par le Fonds conformément à l'article 5, section 2 b) de l'Accord portant création du FIDA.

Section 6.03. Détermination de la valeur des monnaies

Conformément à l'article 5, section 2 b) de l'Accord portant création du FIDA, le Fonds détermine, chaque fois que cela est nécessaire, la contre-valeur d'une monnaie par rapport à une autre.

Article VII. Exécution du projet

Section 7.01. Exécution du projet

- a) L'Emprunteur et chacune des Parties au projet s'engagent à exécuter le projet :
- i) Avec la diligence et l'efficacité qui conviennent;
 - ii) En conformité avec des pratiques administratives, financières, économiques, environnementales, d'ingénierie, d'exploitation et de développement agricole appropriées (y compris les pratiques de développement rural), et de bonne gouvernance;
 - iii) En conformité avec les plans, normes de conception, cahiers des charges, programmes de travail et d'achat, et méthodes de construction fixés par l'Emprunteur/Bénéficiaire et le Fonds;

- iv) En conformité avec les dispositions des accords applicables et les dispositions des PTBA et des plans de passation des marchés;
 - v) En conformité avec les politiques, critères et règlements applicables au financement du développement agricole établis, le cas échéant, par le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration du Fonds; et
 - vi) De façon à assurer dans le temps la durabilité de ses réalisations.
- b) i) Les projets sont mis en œuvre sur la base d'un programme de travail et budget annuel (PTBA). Pour chaque projet, l'agent principal du projet élabore un projet de PTBA en s'appuyant, le cas échéant, sur les projets de PTBA préparés par chacune des Parties au projet. Chaque projet de PTBA comprend, notamment, une description détaillée des activités du projet prévues pour l'année à venir, un plan de passation des marchés et un état de l'origine et de l'utilisation des fonds.
 - ii) Avant le début de chaque année du projet, l'agent principal du projet soumet, si nécessaire, à l'organisme de contrôle désigné par l'Emprunteur/le Bénéficiaire le projet de PTBA pour examen. À l'issue de cet examen, l'agent principal du projet soumet au Fonds, pour observations, la version provisoire du PTBA, au plus tard soixante (60) jours avant le début de l'année du projet considérée. Si le Fonds ne formule aucune observation dans un délai de trente (30) jours suivant la réception du projet de PTBA, il est considéré comme approuvé par le Fonds.
 - iii) L'agent principal du projet adopte le PTBA dans la forme approuvée par le Fonds.
 - iv) L'agent principal du programme peut proposer des modifications au PTBA au cours de l'année du projet considérée; ces modifications prennent effet une fois approuvées par le Fonds.

Section 7.02. Disponibilité des fonds du prêt

- a) Aux fins de l'exécution du projet, l'Emprunteur/le Bénéficiaire met à la disposition des Parties au projet les fonds provenant du financement, selon les modalités et conditions précisées dans l'accord de financement ou bien approuvées par le Fonds.
- b) L'accord de financement peut stipuler que l'Emprunteur/le Bénéficiaire ouvre et tient, auprès d'une banque ayant l'agrément du Fonds, un ou plusieurs comptes de projet pour les opérations relatives au projet et désigne la Partie au projet responsable de la gestion dudit ou desdits comptes. Sauf indication contraire stipulée dans l'accord de financement, la gestion des comptes de projet est effectuée conformément aux règles et règlements applicables de la Partie au projet qui en est responsable.

Section 7.03. Disponibilité de ressources supplémentaires

a) Outre les fonds provenant du financement, l'Emprunteur/le Bénéficiaire met à la disposition des Parties au projet, quand cela s'avère nécessaire, des fonds, installations, services et autres ressources pour exécuter le projet conformément aux dispositions de la section 7.01.

b) Outre les fonds provenant du financement, l'accord de financement peut stipuler que l'Emprunteur/le Bénéficiaire met à la disposition des Parties au projet, au cours de la période d'exécution du projet, des fonds de contrepartie provenant de ses ressources propres, conformément aux procédures nationales en usage en matière d'aide au développement.

Section 7.04. Coordination des activités.

Afin d'assurer que le projet est exécuté conformément aux dispositions de la section 7.01, l'Emprunteur/le Bénéficiaire veille à ce que les activités essentielles de ses ministères, départements et services, et celles de chaque Partie au projet soient conduites et coordonnées suivant des principes et des procédures administratifs valides.

Section 7.05. Passation des marchés

a) Les marchés de biens, de travaux et de services financés par le financement seront passés conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur/du Bénéficiaire en matière de passation de marchés, dans la mesure où celle-ci est compatible avec les directives du FIDA pour la passation des marchés. Chaque plan de passation des marchés devra préciser les procédures qui doivent être suivies par l'Emprunteur/le Bénéficiaire afin de garantir la compatibilité avec les directives du FIDA pour la passation des marchés.

b) Par voie de notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire, le Fonds peut demander que l'ensemble des dossiers d'appel d'offres et de contrats relatifs aux marchés de biens, travaux et services financés au moyen du financement contiennent des clauses imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises contractantes, sous-traitants et consultants de :

- i) Permettre au Fonds d'examiner l'ensemble des dossiers d'appel d'offres et des pièces s'y rapportant;
- ii) Conserver l'ensemble des documents et pièces se rapportant à l'appel d'offres ou au marché pendant trois ans à compter de l'achèvement de la procédure d'appel d'offres ou du contrat; et
- iii) Coopérer avec les agents ou les représentants du Fonds chargés d'effectuer un audit ou un enquête.

Section 7.06. Utilisation des biens et services

L'ensemble des biens, services, constructions financés au moyen du financement sont utilisés exclusivement aux fins du projet.

Section 7.07. Maintenance

L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que l'ensemble des installations et des travaux de génie civil utilisés dans le cadre du projet sont en permanence utilisés et entretenus correctement et que toutes les réparations nécessaires sont effectuées avec la diligence nécessaire.

Section 7.08. Assurance

a) L'Emprunteur/Bénéficiaire ou l'agent principal du projet assure contre les risques l'ensemble des biens et des constructions utilisés dans le cadre du projet selon des montants conformes à de saines pratiques commerciales.

b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'agent principal du projet assure les biens importés pour les besoins du projet et financés par les fonds du financement contre les risques afférents à leur achat, leur transport et leur livraison jusqu'au lieu de leur installation conformément à de saines pratiques commerciales.

Section 7.09. Accord subsidiaire

a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure qu'aucune Partie au projet ne conclue un accord subsidiaire ou n'y consente des modifications en contradiction avec l'accord de financement ou l'accord de projet.

b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et chaque Partie au projet exercent les droits dont ils sont titulaires aux termes de tout accord subsidiaire auquel ils sont Parties, de façon à ce que les intérêts de l'Emprunteur/du Bénéficiaire et du Fonds soient entièrement protégés et que le projet soit exécuté conformément aux dispositions de la section 7.01.

c) Aucune disposition d'un accord subsidiaire auquel l'Emprunteur/le Bénéficiaire est Partie ne peut être transférée, suspendue, amendée, abrogée, faire l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds.

d) L'Emprunteur/le Bénéficiaire supporte tous les risques de change affectant les accords subsidiaires auxquels il est Partie, à moins que le Fonds n'en convienne autrement.

Section 7.10. Exécution des accords

a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire est entièrement responsable à l'égard du Fonds du bon accomplissement, dans les délais prévus, des obligations qui lui sont assignées, de l'agent principal du projet et de chacune des autres Parties au projet, aux termes de tout accord. Dans le cas où une Partie au projet jouirait d'une personnalité juridique distincte

de celle de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, toute référence faite dans un accord à une obligation de cette Partie devra être considérée comme une obligation de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de s'assurer que cette Partie au projet s'acquitte de cette obligation. L'acceptation par une Partie au projet de se voir assigner une obligation aux termes d'un accord n'affecte en rien les responsabilités et obligations de l'Emprunteur/du Bénéficiaire.

b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires et appropriées qui sont en son pouvoir pour assister et permettre à l'agent principal du projet et à toute autre Partie au projet concernée de s'acquitter de ses obligations aux termes de l'accord. L'Emprunteur/le Bénéficiaire ne prend aucune mesure et empêche tout tiers de prendre des mesures qui en entraveraient la bonne exécution.

Section 7.11. Personnel clé du projet

L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'agent principal du projet nomme le directeur du projet et tout le personnel clé du projet selon la procédure précisée dans l'accord ou approuvée par le Fonds. Chacun des membres du personnel clé du projet a les compétences et l'expérience spécifiées dans l'accord ou approuvées par le Fonds. L'Emprunteur/le Bénéficiaire fait en sorte que le personnel clé du projet reste en poste tout au long de la période de mise en œuvre. L'Emprunteur/Bénéficiaire ou l'agent principal du projet assure le personnel clé du projet contre les risques de maladie et d'accident selon de saines pratiques commerciales ou selon les pratiques habituelles en vigueur sur son territoire.

Section 7.12. Parties au projet

Afin que le projet soit exécuté conformément aux dispositions de la section 7.01, toutes les Parties au projet doivent, chaque fois que les circonstances l'exigent :

- a) Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires et appropriées pour maintenir leur personnalité morale et pour acquérir, maintenir, et renouveler leurs droits, propriétés, pouvoirs, privilèges et concessions;
- b) Employer du personnel et des dirigeants compétents et expérimentés;
- c) Assurer l'installation, l'entretien et le remplacement du matériel, des équipements et des autres biens; et
- d) S'abstenir de vendre, louer et d'une façon générale disposer des actifs du projet excepté dans le cadre normal de leurs activités ou avec l'accord du Fonds.

Section 7.13. Affectation des ressources du projet

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet s'assurent que les ressources et les bénéfices du projet sont, dans la mesure du possible, répartis parmi les populations cibles à l'aide de méthodes prenant en considération la problématique hommes-femmes.

Section 7.14. Protection de l'environnement

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet prennent toutes les mesures jugées suffisantes pour s'assurer que le projet respecte les facteurs environnementaux et soit en conformité avec la législation nationale ou tout traité international sur l'environnement auquel L'Emprunteur/le Bénéficiaire serait Partie. En particulier, les Parties au projet utilisent en permanence des méthodes de gestion des pesticides appropriées et, à cet effet, elles appliquent les principes du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et ses avenants, et s'assurent que les pesticides fournis dans le cadre du projet ne comprennent aucun pesticide classé comme extrêmement dangereux (classe Ia) ou très dangereux (classe Ib) selon The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard et ses avenants.

Section 7.15. Taux de rétrocession du prêt

Au cours de la période d'exécution du projet, l'Emprunteur/le Bénéficiaire et le Fonds réexaminent périodiquement le taux d'intérêt applicable aux crédits consentis à la population cible et financés, directement ou indirectement, par le financement. Cet examen est mené dans le but d'atteindre, à terme, et de maintenir des taux d'intérêt positifs. L'Emprunteur/le Bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires, conformes à sa politique et à celle du Fonds, pour atteindre cet objectif. Pour ce faire, l'Emprunteur/le Bénéficiaire et toute Partie au projet doivent notamment, en accordant ces crédits, s'efforcer d'en minimiser les coûts. Pour les besoins de la présente section, l'expression « taux d'intérêt positif » désigne, eu égard à tout crédit accordé par une Partie au projet, un taux d'intérêt qui, en tenant compte de l'inflation, lui permet de recouvrer ses frais et d'assurer sa viabilité.

Section 7.16. Achèvement du projet

L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que les Parties au projet achèvent l'exécution du projet à la date d'achèvement du projet. Le Fonds et l'Emprunteur/le Bénéficiaire conviennent de la manière dont il sera disposé des actifs du projet une fois celui-ci achevé.

Article VIII. Rapports d'exécution et informations

Section 8.01. Archives

L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que les Parties au projet établissent et tiennent à jour les dossiers et les documents nécessaires pour rendre compte des opérations entreprises dans la mise en œuvre du projet (y compris, notamment, les copies ou les originaux de toute correspondance, minutes de réunions et tous documents relatifs aux passations des marchés), jusqu'à la date d'achèvement du projet et les conservent pendant au moins les dix (10) années qui suivent.

Section 8.02. Suivi de l'exécution du projet

L'agent principal du projet doit :

- a) Établir et tenir un système approprié de gestion des informations, conformément aux prescriptions du guide pratique du FIDA pour le suivi et l'évaluation des projets, de façon à suivre le projet sans interruption;
- b) Au cours de la période d'exécution du projet, rassembler toutes les données et autres informations utiles (y compris celles demandées par le Fonds) nécessaires pour suivre l'avancement du projet et la réalisation de ses objectifs; et
- c) Au cours de la période d'exécution du projet et pendant au moins les dix (10) années qui suivent, conserver convenablement ces informations et les mettre sans délai à la disposition du Fonds et de ses représentants ou agents, à leur demande.

Section 8.03. Rapport d'activités et examens à mi-parcours

a) L'agent principal du projet, ou une autre Partie désignée dans l'accord, remet au Fonds des rapports d'activité périodiques conformes en la forme et sur le fond aux exigences du Fonds. Ces rapports doivent au minimum aborder i) les progrès quantitatifs et qualitatifs atteints en exécutant le projet et en réalisant ses objectifs, ii) les problèmes rencontrés au cours de la période d'établissement des rapports, iii) les mesures prises ou proposées pour remédier à ces problèmes et iv) le programme d'activités proposé et les progrès escomptés au cours de la période d'établissement des rapports suivante.

b) Si l'accord le prévoit, l'agent principal du projet et le Fonds procèdent conjointement à un examen de l'exécution du projet au plus tard à la moitié de la période d'exécution du projet (« l'examen à mi-parcours »), sur la base de termes de mandat établis par l'agent principal du projet et approuvés par le Fonds. Cet examen permet d'apprécier, notamment, la réalisation des objectifs du projet et les difficultés rencontrées, et de recommander les réorientations qui s'avéreraient nécessaires pour atteindre ces objectifs et résoudre les difficultés.

c) L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que les recommandations formulées à l'issue de l'examen à mi-parcours sont mises en œuvre dans le délai indiqué et à la satisfaction du Fonds. Ces recommandations peuvent entraîner la modification de l'accord ou l'annulation du financement.

Section 8.04. Rapport d'achèvement

Aussitôt que possible après la date d'achèvement du projet, mais en aucun cas plus tard que la date de clôture du financement, l'Emprunteur/le Bénéficiaire remet au Fonds un rapport sur l'exécution complète du projet, conforme en la forme et sur le fond à ce que l'accord de financement prévoit ou à ce que le Fonds peut raisonnablement demander. Ce rapport devra au minimum aborder i) les coûts et bénéfices du projet, ii) la réalisation de ses objectifs, iii) l'exécution par l'Emprunteur/le Bénéficiaire, les Parties au projet et le Fonds de leurs obligations respectives aux termes de l'accord et iv) les leçons tirées de ce qui précède.

Section 8.05. Plans et calendriers de travail

Les Parties au projet remettent au Fonds dès leur établissement, les plans, normes de conception, rapports, documents contractuels, cahiers des charges et calendriers relatifs au projet et l'informent de toute modification substantielle qui y est apportée par la suite.

Section 8.06. Autres rapports et informations sur l'exécution

Outre les rapports et informations requis par les dispositions précédant cet article :

a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet fournissent sans délai au Fonds tout autre rapport et information que le Fonds peut demander sur tout sujet relatif au projet ou à toute Partie au projet.

b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet informent sans délai le Fonds de tout ce qui perturbe ou menace de perturber l'exécution du projet ou la réalisation de ses objectifs. En particulier, l'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet informent sans délai le Fonds de toute allégation de fraude et/ou de corruption en rapport avec l'une quelconque des activités relevant du projet.

Article IX. Rapports financiers et informations financières

Section 9.01. Documents financiers

Les Parties au projet tiennent des comptes et des livres comptables distincts, conformément à des pratiques comptables appropriées régulièrement appliquées et de nature à refléter les opérations, les ressources et les dépenses relatives au projet. Ces documents sont tenus jusqu'à la date de clôture du financement et conservés pendant au moins les dix (10) années qui suivent.

Section 9.02. États financiers

L'Emprunteur/le Bénéficiaire remet au Fonds chaque année fiscale des états financiers détaillés des opérations, des ressources et des dépenses relatives au projet, établis conformément aux normes et procédures agréées par le Fonds, dans un délai de quatre (4) mois après la clôture de chaque année fiscale.

Section 9.03. Audit des comptes

L'Emprunteur/le Bénéficiaire doit :

a) Faire vérifier, chaque année fiscale, par un commissaire aux comptes, les comptes relatifs au projet, conformément aux normes de vérification agréées par le Fonds et aux Directives du Fonds relatives à l'audit des projets (à l'usage des Emprunteurs);

b) Remettre au Fonds dans les six (6) mois suivant la fin de l'année fiscale, une copie certifiée conforme du rapport d'audit et lui soumettre la réponse à la lettre de recommandations des commissaires aux comptes dans le mois qui suit sa réception;

c) Si l'Emprunteur/le Bénéficiaire ne fournit pas dans les délais prescrits et sous une forme satisfaisante le rapport d'audit demandé, et que le Fonds considère qu'il est peu probable que l'Emprunteur/le Bénéficiaire satisfasse à cette obligation dans un délai raisonnable, le Fonds peut engager les commissaires aux comptes de son choix pour qu'ils procèdent à la vérification des comptes relatifs au projet. Le Fonds peut financer les frais d'audit en procédant à des retraits sur les comptes du prêt et/ou du don.

Section 9.04. Autres rapports financiers et informations financières

Outre les rapports et informations requis par les dispositions précédentes :

a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet fournissent sans délai au Fonds tout autre rapport et information que le Fonds peut demander sur tout sujet financier relatif au financement, au projet ou à une Partie au projet.

b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et le Garant informent sans délai le Fonds de tout ce qui perturbe ou menace de perturber la gestion du paiement des frais du service du prêt.

c) L'Emprunteur/le Bénéficiaire remet sans délai au Fonds toutes les informations que le Fonds peut demander sur sa situation économique et financière, y compris la balance des paiements et la dette extérieure.

Article X. Coopération

Section 10.01. Généralités

Le Fonds, l'institution coopérante et les Parties au projet coopèrent pleinement afin d'assurer la réalisation des objectifs du projet.

Section 10.02. Échanges de vues

Le Fonds, l'Emprunteur/le Bénéficiaire et l'agent principal du projet peuvent, si nécessaire, à la demande de l'un d'entre eux, échanger leurs vues sur le projet, le financement ou une Partie au projet.

Section 10.03. Visites, inspections et renseignements

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet autorisent les agents et représentants du Fonds à :

a) Visiter et inspecter le projet, les chantiers, les travaux, les installations et les autres biens utilisés aux fins du projet;

b) Examiner les originaux et prendre des copies des données, comptes, dossiers et documents relatifs au prêt, à une Partie au prêt ou au projet; et

c) Se rendre auprès du personnel du projet et de tout membre du personnel d'une Partie au projet, entrer en relation avec eux et prendre des renseignements.

Section 10.04. Audit à l'initiative du Fonds

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet autorisent les auditeurs désignés par le Fonds à vérifier les comptes et livres comptables relatifs au projet. L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet coopèrent pleinement à cet audit et accordent aux auditeurs l'ensemble des droits et privilèges dont bénéficient les agents et les représentants du Fonds aux termes de la section 10.03. À l'exception des audits effectués en application de la section 9.03 c), le Fonds supporte le coût desdits audits.

Section 10.05. Évaluation du projet

a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et chaque Partie au projet facilitent toutes les évaluations et les examens du projet que le Fonds pourrait effectuer au cours de la période d'exécution du projet et des dix (10) années qui suivent.

b) Le terme « faciliter » utilisé dans la présente section comprend, outre les dispositions concernant les examens et évaluations contenues dans les articles VIII, IX et le présent article X, la fourniture en temps opportun d'un appui logistique qui se traduit par la mise à disposition du personnel des équipements du projet, et par la prise sans délai de mesures que le Fonds pourrait demander en rapport avec ces évaluations et ces examens. Les frais accessoires ne sont pas inclus.

Section 10.06. Examen du portefeuille de prêt du pays

L'État membre concerné par le Projet autorise les agents et représentants du Fonds, après consultation, à entrer sur son territoire pour, le cas échéant, s'entretenir avec les individus, visiter les chantiers et examiner les données, dossiers et documents que le Fonds pourrait solliciter afin de permettre de mener un examen général de tous les projets ou programmes financés, en tout ou partie, par le Fonds sur son territoire et de tous les financements qui lui sont accordés. L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que les parties concernées coopèrent pleinement à cet examen.

Article XI. Impôts

Section 11.01. Impôts

a) Le financement et les paiements au titre des frais de service du prêt sont exonérés de tout impôt, et les paiements au titre des frais de service du prêt sont faits nets de tout impôt.

b) L'accord est exonéré de taxes sur la signature, la délivrance ou l'enregistrement.

c) L'utilisation des fonds du financement pour régler des impôts est régie par la politique du Fonds selon laquelle les fonds du financement doivent être utilisés en tenant compte de considérations d'économie et de rentabilité. Par conséquent, si le Fonds détermine que le montant prélevé au titre desdits impôts est excessif, discriminatoire ou bien déraisonnable, il peut, par notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire, réduire le pourcentage des dépenses autorisées financées sur les fonds du financement et prévues dans l'accord de financement.

Section 11.02. Remboursement des impôts

Si le Fonds décide que des montants des fonds du financement ont été utilisés pour payer des impôts que le Fonds considère excessifs, discriminatoires ou bien déraisonnables, il peut solliciter de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, par notification écrite, le remboursement sans délai desdits montants. Dès réception du remboursement, le Fonds crédite le compte de prêt et/ou de don du montant correspondant.

Article XII. Moyens de recours du Fonds

Section 12.01. Suspension à l'initiative du Fonds

a) Le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt et/ou du compte de don, toutes les fois qu'un des faits suivants se produit et perdure :

- i) L'Emprunteur n'a pas procédé, à son échéance, au paiement d'un montant dû au titre du paiement des frais de service du prêt, que le Garant ou un tiers y ait procédé ou non.
- ii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas procédé, à son échéance, au paiement au titre de tout autre accord de financement, accord de garantie, ou autre obligation financière de toute nature, dû par l'Emprunteur/le Bénéficiaire au Fonds, qu'un tiers y ait procédé ou non.
- iii) Le Garant n'a pas procédé, à son échéance, au paiement d'un montant dû au titre du paiement des frais de service du prêt.
- iv) Le Garant n'a pas procédé, à son échéance, au paiement dû au titre de tout autre accord de financement ou accord de garantie passé avec le Fonds, ou autre obligation financière de toute nature dû par le Garant au Fonds.
- v) Le Fonds a constaté que les objectifs du projet énoncés dans l'accord n'ont pas été atteints, ou qu'il est peu probable qu'ils le soient dans les délais prévus.

- vi) Le Fonds a constaté la survenance d'un fait rendant improbable l'exécution satisfaisante du projet ou l'incapacité d'une Partie au projet à remplir ses obligations aux termes de l'accord.
- vii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire, en sa qualité de membre du Fonds, a été suspendu, a cessé d'être membre ou a notifié au Fonds son intention de se retirer.
- viii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant ou l'une des Parties au projet a, dans les documents relatifs à l'accord, délivré une attestation ou fait une déclaration inexacte ou fallacieuse sur un point substantiel susceptible d'influencer le Fonds dans sa décision d'octroyer le financement.
- ix) Dans le cas d'un Emprunteur ou d'un Bénéficiaire qui n'est pas membre du Fonds, le Fonds a constaté que sa situation a subi une détérioration sensible.
- x) L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou le Garant n'a pas été, d'une façon générale, à même de payer ses dettes aux échéances.
- xi) Une autorité compétente a pris des mesures pour prononcer la dissolution de l'agent principal du projet ou pour en suspendre les activités.
- xii) Une autorité compétente a pris des mesures pour que soit dissoute une quelconque Partie au projet (autre que l'agent principal du projet) ou pour en suspendre les activités, décision que le Fonds considère susceptible d'avoir un effet préjudiciable sensible sur le projet.
- xiii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire a failli à son obligation de mettre à la disposition des Parties au projet les fonds, installations, services et autres ressources conformément aux dispositions de la section 7.02 ou 7.03.
- xiv) Le Fonds n'a pas reçu les rapports d'audit ou tout autre document cité à l'article VIII (rapports d'exécution et informations) ou à l'article IX (rapports financiers et informations financières) dans les délais prescrits dans l'accord, ou bien le Fonds ne juge pas le rapport d'audit pleinement satisfaisant, ou encore l'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'une des Parties au projet a de quelque façon manqué aux obligations contenues dans ces articles.

- xv) L'agent principal du projet ou toute autre Partie au projet a failli à l'exécution de l'une de ses obligations contenues dans l'accord de projet.
- xvi) L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'agent principal du projet a failli à l'exécution de l'une de ses obligations contenues dans l'accord subsidiaire.
- xvii) L'une des Parties au projet (autre que l'agent principal du projet) a failli à l'exécution de l'une de ses obligations contenues dans l'accord subsidiaire. Le Fonds décide que ce manquement a eu ou aura, vraisemblablement, un effet préjudiciable sensible sur le projet.
- xviii) Un accord subsidiaire ou une disposition d'un accord subsidiaire a été transféré, suspendu, amendé, abrogé, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds. Le Fonds décide que ces faits ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable sensible sur le projet.
- xix) Le Fonds a suspendu, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire ou du Garant de solliciter ou d'effectuer des retraits en vertu d'un autre accord conclu avec le Fonds.
- xx) L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'une des Parties au projet a failli à l'exécution de l'une de ses obligations contenues dans l'accord de financement ou tout autre accord.
- xxi) Le Fonds considère que des fonds du financement ont été utilisés pour financer une dépense autre qu'une dépense autorisée.
- xxii) Le Fonds considère, après consultation avec l'Emprunteur/le Bénéficiaire, que les avantages matériels du projet n'atteignent pas suffisamment la population cible mais bénéficient à des personnes étrangères à cette population, au détriment de cette dernière.
- xxiii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire a failli à l'un quelconque des engagements spéciaux prévus dans l'accord et n'a pris aucune disposition pour y remédier dans les trente (30) jours, le Fonds considère que ce manquement a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le projet.
- xxiv) Le Fonds a notifié à l'Emprunteur/au Bénéficiaire que des allégations crédibles d'actes de coercition, de collusion ou de

corruption ou de pratiques frauduleuses en relation avec le projet ont été portées à son attention. L'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pris aucune mesure appropriée, en temps utile, pour y remédier à la satisfaction du Fonds.

xxv) Les marchés n'ont pas été ou ne sont pas passés conformément aux directives pour la passation des marchés en vigueur au Fonds.

xxvi) La survenance ou la non-survenance, selon les cas, de tout évènement qui constitue, aux termes de l'accord de financement, une cause additionnelle de suspension.

La suspension ne prend effet qu'après l'envoi par le Fonds d'une notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire et au Garant. La suspension demeure jusqu'à ce que le Fonds notifie à l'Emprunteur/au Bénéficiaire que le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits a été rétabli en tout ou partie.

b) Si le rapport d'audit visé à la section 9.03 n'a pas été remis au Fonds dans un délai de six (6) mois après la date prévue, le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt et/ou du compte de don sera suspendu.

Section 12.02. Annulation à l'initiative du Fonds

a) Le Fonds peut annuler, en totalité ou en partie, les montants restants sur le compte du prêt et/ou sur le compte du don, si l'un des faits suivants se produit :

i) Le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt et/ou de don a été suspendu en vertu de la section 12.01 pour un montant quelconque pendant trente (30) jours consécutifs.

ii) Le Fonds considère, après consultation avec l'Emprunteur/le Bénéficiaire, qu'aucun montant du financement ne sera nécessaire pour le financement du projet.

iii) Le Fonds considère, après avoir consulté l'Emprunteur/le Bénéficiaire, qu'un représentant du Bénéficiaire ou d'une Partie au projet ont été impliqués dans des actes de coercition, de collusion ou de corruption ou des pratiques frauduleuses touchant des dépenses engagées pour la passation ou l'exécution d'un contrat financé par le financement, et que l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas pris à temps les mesures appropriées pour remédier à la situation.

iv) Le Fonds considère qu'un montant quelconque du financement a été utilisé pour financer des dépenses autres que des dépenses autorisées et que l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas remboursé avec diligence ledit montant après instruction du Fonds.

- v) Le Fonds a reçu du Garant une notification mettant fin à ses obligations en vertu de l'accord de garantie.
- vi) L'examen à mi-parcours a recommandé qu'il soit mis fin au projet.
- vii) La survenance ou la non-survenance, selon les cas, de tout évènement qui constitue, aux termes de l'accord de financement, une cause additionnelle d'annulation.

L'annulation ne prend effet qu'après l'envoi par le Fonds d'une notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire.

b) Les montants restants sur le compte de prêt et/ou le compte de don sont annulés à la date de clôture du financement, à l'exception des éventuels soldes de demandes de retrait reçues avant la date de clôture du financement et de tout montant faisant l'objet d'un engagement spécial non encore honoré, ce montant étant annulé dès lors que ledit engagement spécial est intégralement acquitté.

Section 12.03. Annulation à l'initiative de l'Emprunteur/du Bénéficiaire

Après consultation du Fonds et avec l'assentiment du Garant, l'Emprunteur/le Bénéficiaire peut, par voie de notification au Fonds annuler tout montant non retiré du financement, à l'exception des montants faisant l'objet d'un engagement spécial. L'annulation ne prend effet qu'après que le Fonds en a accusé réception.

Section 12.04. Applicabilité de l'annulation et de la suspension

a) Aucune suspension ou annulation ne peut porter sur des montants faisant l'objet d'un engagement spécial du Fonds, à moins que l'engagement spécial n'en dispose autrement de façon expresse.

b) Sauf dispositions contraires du présent article, toutes les dispositions de l'accord de financement demeurent en vigueur et continuent de produire leurs effets nonobstant toute annulation ou suspension.

Section 12.05. Exigibilité anticipée

Toutes les fois qu'un des faits suivants se produit, le Fonds peut, tant que dure ce fait, déclarer immédiatement exigible et remboursable le montant du principal du prêt non encore remboursé, ainsi que les intérêts et autres frais encourus :

a) Un des faits énoncés aux paragraphes v) à vii) inclus de la section 12.01 est survenu;

b) Le Fonds a déclaré immédiatement exigible et remboursable le montant du principal de tout autre prêt accordé à l'Emprunteur/Bénéficiaire ou au Garant et non encore remboursé;

c) Un des faits énoncés aux paragraphes i) à iv) inclus de la section 12.01 est survenu et persiste pendant une durée de trente (30) jours;

d) Un des faits énoncés aux paragraphes xiii) à xxvi) inclus de la section 12.01 est survenu et persiste pendant une durée de soixante (60) jours après notification par le Fonds à l'Emprunteur/au Bénéficiaire ou au Garant; ou

e) Tout autre fait énoncé dans l'accord de financement aux fins de la présente section est survenu et persiste pour une durée précisée, le cas échéant, dans l'accord de financement.

Cette déclaration prend effet après l'envoi de la notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire et au Garant, suite à laquelle le principal, les intérêts et les autres frais deviennent immédiatement exigibles et remboursables.

Section 12.06. Autres moyens de recours

Les moyens de recours du Fonds prévus à cet article ne limitent ou ne préjudicient en rien les autres droits ou recours dont le Fonds dispose par ailleurs.

Article XIII. Entrée en vigueur et résiliation

Section 13.01. Entrée en vigueur

L'accord ou ses avenants entre en vigueur à la date à laquelle le Fonds et l'Emprunteur/le Bénéficiaire le signent, à moins que l'accord stipule qu'il est soumis à un acte de ratification; en ce cas l'accord entre en vigueur à la date où le Fonds reçoit l'instrument de ratification.

Section 13.02. Résiliation avant retrait

Le Fonds peut mettre fin à l'accord et aux droits et obligations qui en découlent, si :

a) Un des faits entraînant la suspension prévus à la section 12.01 s'est produit avant la date du premier retrait du compte de prêt et/ou du compte de don; ou

b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant ou une autre Partie au projet a agi de manière contraire à l'objet et aux fins de tout accord avant la date du premier retrait du compte de prêt et/ou du compte de don.

Section 13.03. Résiliation après paiement intégral

L'accord et toutes les obligations des Parties qui en découlent prennent fin lorsque le montant total du principal du prêt retiré du compte de prêt ainsi que les intérêts et autres frais encourus ont été payés et lorsque l'ensemble des autres obligations des Parties ont été entièrement exécutées, ou lorsque les Parties en conviennent.

Article XIV. Force obligatoire et questions relatives

Section 14.01. Force obligatoire

L'accord et les obligations des Parties qui en découlent sont valides et ont force obligatoire conformément à leurs termes, nonobstant toute loi contraire en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/du Bénéficiaire.

Section 14.02. Non-exercice d'un droit

Le retard ou le défaut d'exercice d'un droit, pouvoir ou recours qu'une Partie tient en vertu des dispositions d'un accord ne peut porter atteinte à l'existence de ce droit, pouvoir ou recours ou être interprété comme une renonciation à ce droit, pouvoir ou recours. Aucun acte ou omission de la part d'une des Parties, eu égard à un manquement aux dispositions de l'accord, ne pourrait porter atteinte à ses droits, pouvoirs ou recours si un tel manquement venait à se reproduire.

Section 14.03. Cumul des droits et recours

Les droits et recours dont dispose chaque Partie en vertu d'un accord se cumulent et, sauf dispositions contraires, ne préjudicient en rien aux droits et recours qu'une Partie détiendrait par ailleurs.

Section 14.04. Arbitrage

a) Les Parties à l'accord s'efforcent de régler par voie amiable tous différends survenus entre elles concernant l'accord.

b) Si le différend n'est pas réglé par voie amiable, il sera soumis pour règlement à une procédure d'arbitrage. Les Parties à l'arbitrage sont les Parties à l'accord litigieux, à l'exception du Garant qui peut intervenir volontairement dans la procédure ou être appelé dans la cause dans tout différend touchant ses droits et obligations en vertu de l'accord de garantie.

c) Le Tribunal arbitral se compose d'un arbitre unique nommé par accord entre les Parties ou, à défaut d'accord entre elles dans les trois (3) mois qui suivent la notification de la procédure prévue au paragraphe d) ci-après, par le Président de la cour internationale de justice ou, à défaut par le Secrétaire général des Nations Unies. En cas de démission, de décès ou d'incapacité de l'arbitre, l'arbitre lui succédant aura les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que l'arbitre défaillant.

d) La procédure d'arbitrage est engagée, aux termes de la présente section, par notification à la ou aux autres parties par la Partie demanderesse. La notification contient un exposé de la nature du litige ou de la réclamation soumise à arbitrage.

e) La procédure d'arbitrage se déroule en temps et lieu fixés par l'arbitre.

f) Sous réserve des dispositions de la présente section et à moins que les Parties n'en disposent autrement, l'arbitre tranche toutes les questions relatives à sa compétence et détermine la procédure d'arbitrage.

g) L'arbitre accorde à toutes les Parties une audition équitable et rend sa sentence par écrit. La sentence peut être rendue par défaut. Un duplicata signé de la sentence est transmis à chaque Partie. Une sentence rendue conformément aux dispositions de la présente section est définitive et lie les Parties. Chaque Partie se soumet et se conforme à la sentence rendue par l'arbitre conformément aux dispositions de la présente section.

h) Les Parties fixent le montant des honoraires de l'arbitre et de toute autre personne nécessaire à la conduite de la procédure d'arbitrage. À défaut d'accord entre les Parties avant le début de la procédure d'arbitrage, l'arbitre fixe ses honoraires à un montant raisonnable eu égard aux circonstances de la cause. Chaque Partie prend en charge ses propres frais de procédure. Les honoraires de l'arbitre sont partagés équitablement entre le Fonds, d'une part, et les autres Parties, d'autre part. Toute question concernant la répartition entre les Parties des honoraires de l'arbitre et les méthodes de paiement de ces derniers sont tranchées par l'arbitre.

i) Les dispositions d'arbitrage de la présente section tiennent lieu de procédure pour le règlement de tout autre différend survenant entre les Parties et de toute réclamation formulée par l'une contre l'autre.

j) Si la sentence n'a pas été exécutée dans les trente (30) jours qui suivent la remise aux Parties des duplicata de la décision, l'une des Parties peut obtenir un jugement ou engager devant tout autre tribunal compétent une procédure tendant à obtenir l'exécution de la sentence à l'encontre de l'autre Partie. Toute Partie peut demander l'exécution du jugement obtenu ou utiliser tout moyen de recours adéquat pour forcer l'autre Partie à exécuter la sentence.

k) Les formalités de signification de tout avis ou procédures relative soit à une instance introduite en vertu de la présente section, soit, dans la mesure où elle est possible, à une procédure d'exécution d'une sentence rendue conformément aux termes de la présente section, peuvent être faites dans les formes prévues à la section 15.01. Les Parties peuvent renoncer à ce que ces formalités soient effectuées.

Article XV. Dispositions diverses

Section 15.01. Communications

Toutes les notifications, requêtes et autres communications délivrées ou faites en vertu de l'accord, le sont par écrit. Sauf dispositions contraires dans l'accord, ces notifications, requêtes et autres communications sont réputées délivrées ou faites lorsqu'elles sont remises en main propre, par lettre, télégramme, câblogramme, télécopie ou courriel à la Partie concernée, à son adresse précisée dans l'accord, ou à toute autre adresse que la Partie concernée a notifiée aux autres Parties.

Section 15.02. Langue des rapports

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet remettent tous les rapports et informations au Fonds dans la langue de rédaction de l'accord ou dans toute autre langue acceptée par les Parties.

Section 15.03. Autorité habilitée à agir

Le représentant ou l'agent désigné comme tel dans l'accord, ou toute autre personne dûment autorisée par écrit par ledit représentant ou agent, peut signer tout document et prendre toute action en rapport avec l'accord au nom de la partie qu'il représente.

Section 15.04. Attestation de pouvoir

Sur demande du Fonds, l'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant et les Parties au projet doivent fournir au Fonds une attestation de pouvoir de la ou des personnes visées à la section 15.03, ainsi qu'un spécimen certifié de leur signature.

Section 15.05. Modifications de l'accord

Les Parties peuvent, si nécessaire, modifier les modalités et conditions de l'accord (y compris, notamment, les modalités et conditions des présentes Conditions générales qui leur seront appliquées) ou les modalités d'application de l'accord. Tout amendement à un accord entre en vigueur conformément aux dispositions de la section 13.01 ci-dessus, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

Section 15.06. Changement d'entité ou de représentant

Si l'une des Parties souhaite désigner un successeur à une entité visée dans les documents relatifs au prêt, ou procéder à une nouvelle répartition de ses responsabilités, ou encore modifier ses appellations ou adresses, elle en avise les autres Parties sans délai. Sur acceptation de cette modification par les autres Parties, la nouvelle entité constitue l'entité entièrement responsable de l'exécution des tâches assignées à son prédécesseur en vertu de l'accord.

Section 15.07. Signature des documents relatifs au prêt

La signature d'un accord par une Partie constitue l'expression de son consentement à y être lié, sous la seule réserve de ratification ou d'autorisation exigée par les dispositions d'une loi fondamentale de droit interne, portées à la connaissance des autres Parties par écrit avant la signature.